

Une ligne de trop

Mémoire présenté au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Par Sébastien Béland

Dans le cadre de l'audience publique sur le projet de construction d'une nouvelle ligne à 315 kV : la ligne Chénier-Outaouais par Hydro-Québec TransÉnergie

Juillet 2008

Sébastien Béland, 2008

Table des matières

Liste des sigles et des abréviations utilisés	4
Introduction : Le citoyen face à la machine hydro-québécoise	5
De la raison d'être du projet	12
À propos des champs magnétiques	17
À propos des pesticides	24
À propos du déboisement	42
À propos des paysages	51
À propos des milieux humides	57
Conclusion et recommandations	60
Annexe	66
Bibliographie	69

Liste des sigles et des abréviations utilisés

ACEPU	Association canadienne des eaux usées
ARLA	Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
CIRC	Centre international de Recherche sur le Cancer
CLD	Centre local de développement
COMEST	Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies
CPRS	Coupe avec protection et régénération des sols
EDRC	Endocrine Disrupter Resource Center
ELF	Champs électriques et magnétiques de fréquence extrêmement basse
FERC	Federal Energy Regulatory Commission
FQCK	Fédération québécoise du canot et du kayak
INSPQ	Institut national de santé publique du Québec
MDDEP	Ministère du développement non durable, de l'Environnement et des Parcs
MENV	Ministère de l'Environnement
MRC	Municipalité régionale de comté
MRN	Ministère de «l'exploitation» des ressources naturelles
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
NIEHS	National Institute of Environmental Health Sciences
OGM	Organisme génétiquement modifié
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONU	Organisation des Nations Unies
UE	Union européenne
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Introduction :

Le citoyen face à la machine hydro-québécoise

«Il faut renverser les monuments pour
voir les vers qui grouillent.»
Pierre Vadeboncoeur

Étant l'un des trois requérant auprès de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), madame Line Beauchamp, afin que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) se voit confier le mandat de tenir des audiences publiques sur le projet d'Hydro-Québec de construire une ligne de transport d'électricité entre l'Ange-Gardien et Mirabel, je me suis présenté à la première partie de l'audience qui se déroulait dans le luxueux Château Montebello le 3 juin dernier. Je devais, selon le strict protocole du BAPE, lire simplement ma requête et poser des questions afin de m'aider dans la rédaction de ce mémoire.

Avant de présenter mes arguments en faveur de la non-réalisation de ce projet, il m'apparaissait primordial de présenter aux commissaires ce que ressent le citoyen lorsqu'il se présente à de telles audiences face à un promoteur comme Hydro-Québec. Comment se sent-on face à une si grosse machine ? Comment vit-on, en tant que citoyen, la contestation d'un projet que l'on trouve insensé et inutile lorsque le projet en question s'inscrit dans une volonté politique plus large de tout sacrifier pour exporter davantage ?

J'invite donc les commissaires à se glisser dans la peau du citoyen, quelques instants, afin de réaliser jusqu'à quel point il peut être intimidant, décourageant, voire démoralisant de se lancer dans une pareille aventure.

Imaginez donc la situation suivante. Vous vous présentez en toute bonne foi à la soirée d'information organisée par le BAPE afin d'y écouter la présentation du promoteur et de vous faire une opinion sur la nécessité d'un tel projet. D'emblée, vous réalisez qu'il y a quelque chose qui cloche : le promoteur du projet est celui qui a réalisé les études d'impacts environnementaux. C'est donc Hydro-Québec qui, à cette soirée d'information, présente les impacts de son projet sans qu'aucune contre-expertise ne soit présentée. Vous avez l'étrange impression d'être le dindon de la farce. En effet, a-t-on déjà vu un promoteur affirmer que son projet est nocif pour la qualité de l'environnement et la santé publique et dévastateur pour la biodiversité ?

Quoiqu'il en soit, vous écoutez attentivement l'ensemble de la présentation du promoteur qui détient des moyens considérables pour démontrer tout ce qu'il avance. Mais fort de vos connaissances générales en environnement, vous comprenez rapidement que le promoteur du projet tourne les coins ronds sur plusieurs questions, camoufle quelque peu certaines informations et va jusqu'à tromper l'auditoire en affirmant des faussetés tellement grossières que vous avez le goût de sortir de vos gons. Vous réagissez donc aux propos que vous trouvez légitimes de nuancer et vous apportez les rectifications

nécessaires, non sans vous attirer les foudres de la conseillère en communication du BAPE qui vous rappelle constamment à l'ordre en stipulant que ce n'est pas le moment d'émettre des opinions. Mais le promoteur, lui, ne fait qu'émettre des opinions tout au long de cette soirée ! Et pour appuyer ses opinions, il présente des études qu'il a réalisées lui-même. Bref, vous sortez de cette soirée profondément convaincu qu'il s'agissait plutôt d'une soirée de désinformation car vous vous attendiez à ce que l'on vous présente les deux côtés de la médaille, le but étant de se faire une opinion éclairée du bien fondé du projet.

Lors de votre retour à la maison, une kyrielle de questions vous préoccupent. Comment se faire une opinion éclairée lorsqu'un seul point de vue a été présenté ? Comment les autres citoyens, moins informés que vous sur la sensibilité et la vulnérabilité des écosystèmes, peuvent-ils se faire une idée éclairée et objective lorsque le promoteur a monopolisé la soirée en tentant de convaincre la quarantaine de personnes présentes que le projet n'a pas de véritables impacts sur l'environnement ? Pis encore, vous vous demandez : était-ce véritablement une soirée d'information ou un simple exercice de persuasion ?

La prochaine étape consiste pour vous à lire votre requête devant l'auditoire lors de la première partie de l'audience. Assis, face au micro et aux commissaires, vous vous sentez quelque peu intimidé par la présence à votre gauche des quelques représentants d'Hydro-Québec et à votre droite des nombreux représentants, scientifiques et experts des différents ministères et organismes qui, selon vos appréhensions, risquent de rendre le débat très hermétique en intervenant de manière très technique : des fonctionnaires qui, pour plusieurs, connaissent à peine la région. Vous êtes donc seul contre tous.

Vous lisez donc votre requête, en vous faisant rappeler à l'ordre encore une fois par les commissaires qui jugent que votre intervention ne devrait se limiter qu'au texte original sans ajout ni commentaire. Cette atteinte à votre liberté d'expression vous agace, mais sans plus. Vous vous demandez cependant pourquoi Hydro-Québec a eu toute la latitude voulue, lors de sa présentation d'ouverture, pour émettre des commentaires et des opinions parfois même sans fondement et sans appui scientifique. Mais bon, vous passez outre vos agacements.

Par contre, vous êtes surpris de constater que la salle est remplie de spécialistes et d'experts travaillant à contrat ou directement pour Hydro-Québec. Selon toute vraisemblance, il y a plus de représentants d'Hydro-Québec dans la salle qu'il y a de citoyens. Ces personnes, qui n'agissent pas officiellement comme des personnes ressources, passent *a priori* pour des membres de la collectivité. Au début, vous les confondez avec des élus régionaux ou des membres de la chambre de commerce ou du Centre local de développement (CLD). Malheureusement, tous ces visages vous sont totalement inconnus. Curieux, vous tentez de vous renseigner auprès de l'accueil ainsi qu'auprès de quelques-unes de ces personnes qui, au début de la soirée ne s'adressaient pas la parole. Même son de cloche partout, ces personnes sont tout simplement des citoyens venus entendre les débats. Mais deux éléments vous mettent la puce à l'oreille. Dans un premier temps, elles sont toutes habillées de manière professionnelle (habit,

veston, cravate, tailleur, souliers chics), tout ce qu'il y a de plus conventionnel pour des employés professionnels sur leurs heures de travail. Deuxièmement, à la pause de fin de soirée, vous remarquez que des personnes assises éloignées les unes des autres se regroupent pour discuter. Feignant de consulter la documentation disponible sur place, vous tendez discrètement l'oreille pour assouvir votre curiosité. Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que plusieurs de ces personnes, non seulement travaillent pour le promoteur, mais semblent se connaître assez bien. Vous avez la confirmation que plusieurs œuvrent dans les mêmes bureaux et se tutoient allègrement en discutant de leur famille respective, des heures supplémentaires et de Joé Juneau qui aurait accepté sans broncher les 300 \$ offerts par Hydro-Québec en dédommagement pour une première rencontre de persuasion. Vous entendez de plus une conversation qui confirme que plusieurs de ces personnes sont soit des experts d'Hydro-Québec en quelque matière très spécialisée, soit des planificateurs pour le promoteur ou des agents de relations publiques chargés de rencontrer les propriétaires directement touchés par le projet.

Une question vous anime fortement : pourquoi ces personnes qui se connaissent très bien et qui, visiblement, travaillent ensemble de façon régulière, se sont-elles éparpillées de la sorte dans la salle, c'est-à-dire de manière individuelle, comme s'il s'agissait d'inconnus ?

Vous commencez à saisir jusqu'où la société d'État est prête à aller afin de contrecarrer toute argumentation contraire à son projet lorsque M. Dany Duchesne, lors de la période de questions, mentionne que, pratiquement par hasard, un de leurs spécialistes en bruit est présent dans la salle. Ce spécialiste se rend donc au micro afin de répondre à la question du citoyen inquiet de l'augmentation possible du bruit à proximité de sa résidence. Et voilà que les craintes du citoyen sont envoyées sous le tapis par l'expert en bruit, non indépendant, faut-il le préciser. De votre chaise inconfortable, vous vous demandez pourquoi cette horde de spécialistes n'est pas assise à l'avant avec les représentants officiels du promoteur.

C'est à partir de ce moment que vous sentez cette immense pression de la machine hydro-québécoise qui ne lésine pas les moyens afin de tuer dans l'œuf toute forme d'argumentation qui pourrait jouer en défaveur de ses multiples projets. Imaginez comment l'on se sent lorsque l'on sait que chaque argument que l'on apportera sera carrément démoli par un ou une de ces nombreux spécialistes. Imaginez ce que vous ressentez lorsque vous réalisez enfin qui sont ces gens dans la salle. Dans quelques instants, vous devrez vous diriger à l'avant et poser des questions au promoteur, mais vous savez désormais que, peu importe le sujet, il y aura un expert pour vous assurer que le projet est sans danger, ni pour la santé publique, ni pour l'environnement, ni pour les paysages bucoliques de la région, ni pour l'économie régionale, etc. «Nous sommes là pour vous rassurer» avait affirmé un représentant d'Hydro-Québec à une femme inquiète lors de la soirée de désinformation du 2 avril. Et en cette séance du 3 juin, la salle est pleine de «rassureurs»...

Ainsi, vous réalisez que vous faites face à une panoplie d'experts payés par Hydro-Québec pour empêcher que le projet ne soit contesté ou contestable. Sans

expertise comparable, outre vos connaissances en matière d'écologie, vous vous sentez soudainement très petit et très insignifiant. Vous vous demandez bien quelle crédibilité vous accordera les deux commissaires du BAPE devant, il va sans dire, une implacable expertise hydro-québécoise.

Chers commissaires, vous avez maintenant une petite idée des émotions que peut vivre un citoyen soucieux de la qualité de l'environnement lorsqu'il s'oppose à Hydro-Québec. Ajoutez à ce malaise la pratique douteuse d'Hydro-Québec d'offrir de multiples compensations financières aux propriétaires directement touchés par le projet et vous avez une belle occasion de faire un parallèle avec l'époque duplessiste. Lors de la soirée de désinformation du 2 avril 2008 à Montebello, une femme a affirmé qu'elle avait l'impression que le promoteur achetait les gens en leur offrant 300 \$ uniquement pour une première rencontre personnalisée. C'est ce même 300 \$ qu'aurait accepté le joueur de hockey bien connu Joé Juneau. Et que dire de la somme offerte aux MRC concernées, une façon bien évidente d'acheter le pouvoir politique régional que de faire miroiter aux conseils des maires quelque 1,58 millions \$ à se partager ?

La mauvaise réputation de la société d'État eu égard à la démocratie participative ne date pas d'hier. Il y a longtemps que des regroupements de citoyens dénoncent le mépris d'Hydro-Québec envers la volonté citoyenne. À titre d'exemple, dans un article paru dans *La terre de chez nous*, le 23 janvier 2003, Michèle Trudel de la Coalition des citoyens du Val-Saint-François, coalition qui s'opposait à la construction de la ligne Hertel-Des Cantons, expliquait en des termes clairs et concis ce que vivent la plupart des citoyens qui s'opposent aux projets d'Hydro-Québec :

La lutte titanesque et inégale que nous avons menée contre ce projet très controversé a laissé des séquelles chez des citoyens qui croyaient dur comme fer à la notion de justice. [...] Des citoyens ont dû puiser dans leurs poches pour se défendre contre une société d'État et contre des décrets abusifs et illégaux, alors que le gouvernement et Hydro-Québec bénéficient de fonds quasi inépuisables à même nos impôts. [...] Notre cause est difficile ; nos adversaires puissants ; notre combat, loyal. Quand des citoyens honnêtes, soucieux du développement harmonieux de leur collectivité, constatent que l'on sacrifie, encore aujourd'hui, toute une région et ses habitants sous des prétextes fallacieux en s'assurant qu'il y ait le moins de débats possibles sur le sujet, cela est décourageant.¹

Dans un reportage du Téléjournal diffusé à Radio-Cadenas, le député libéral de Brome-Missisquoi, Pierre Paradis, comparait Hydro-Québec à une sorte de mafia économique. Autre exemple : dans le quotidien *Le Devoir* du 31 mai 2001, Robert Boissonnault, le porte-parole de la Coalition pour le bouclier canadien, signait un article d'opinion au titre évocateur et dont le sujet était la ligne Grand-Brûlé-Vignan : «Duperie et détournement de lignes à l'horizon». Cette coalition citoyenne a appris à ses dépens que quiconque se frotte à Hydro-Québec, s'y pique. Devant l'intense débat autour de la justification du

¹ Michèle Trudel, «Hertel-Des Cantons, cinq ans plus tard», dans *La terre de chez nous*, semaine du 23 janvier 2003, p. 7.

projet, M. Boissonnault se demandait, à juste titre d'ailleurs, «y aurait-il menteur en la demeure?»².

Lors d'une réunion téléphonique avec le président de la présente commission, M. Qussaï Samak, dont l'objectif était de préparer les audiences avec les requérants, je soulevai quelques réserves quant à la confiance que l'on pouvait avoir envers Hydro-Québec et le dévoilement de certaines informations. M. Samak affirma qu'Hydro-Québec avait une solide réputation en la matière, qu'il n'avait pas lieu de s'inquiéter et qu'il n'avait pas de raison de remettre en cause les informations fournies par la société d'État. Or, sans faire une revue de presse sur le sujet, il importe de préciser qu'Hydro-Québec n'a pas toujours joué franc jeu lorsque venait le temps de fournir certaines informations. À titre d'exemple, dans un article de Louis-Gilles Francœur du quotidien *Le Devoir*, intitulé «Réserves d'eau : Hydro-Québec aurait fourni des chiffres différents au BAPE et à la Régie de l'énergie», le journaliste explique que la société d'État a retenu de l'information lors d'une audience publique. «[...] il y a des «différences» entre les chiffres qui lui (Régie de l'énergie) ont été soumis confidentiellement et ceux rendus publics»³, précise-t-il. De plus, selon John Burcombe du Mouvement Au Courant, «lors des audiences publiques sur les projets Portneuf, Sault aux cochons (sic), Toulmoustouc et Manouanne, Hydro-Québec a refusé de divulguer cette information [coût de production des projets] à l'examen des impacts d'un projet. Bien qu'elle ait fourni les coûts de production sans problème auparavant, Hydro-Québec prétend maintenant que ces données sont confidentielles»⁴. Il faut donc être constamment vigilant lorsque l'on fait affaire avec ce Léviathan qu'est devenu Hydro-Québec. Alors que la société d'État a déjà été source de fierté nationale, force est aujourd'hui d'admettre que nous avons créé un monstre.

² Robert Boissonnault, «Duperie et détournement de lignes à l'horizon : exporter l'électricité, oui, mais à quel prix ?», dans *Le Devoir*, 2001-05-31, p. A7.

³ Louis-Gilles Francœur, «Réserves d'eau : Hydro-Québec aurait fourni des chiffres différents au BAPE et à la Régie de l'énergie», dans *Le Devoir*, 2004-04-16, p. A-2.

⁴ John Burcombe, «Transparence chez Hydro-Québec?», dans *Le Devoir*, 2002-11-12, p. A6.



Dans de telles circonstances de perte de confiance collective envers Hydro-Québec, il ne faut pas s'étonner du désintéressement des citoyens face à des projets comme la ligne Chénier-Outaouais, même chez les plus fervents opposants. J'ai personnellement hésité avant de me lancer dans cette lutte perdue d'avance, sachant pertinemment qu'il me faudrait mobiliser une large part de la population ainsi que les milieux politiques régionaux, et ce, en plein été, pour arriver à convaincre les commissaires du BAPE de rejeter le projet dans sa totalité. Sept ans seulement après les houleux débats entourant la ligne Grand-Brûlé-Vignan, repartir à nouveau le débat est se battre contre des moulins à vent. Personne ici ne semble vouloir revivre une confrontation contre le Léviathan et il semble y avoir un vent d'indifférence face au projet actuel, le pire scénario, celui de Grand-Brûlé-Vignan, étant écarté. J'ai malgré tout tenté ma chance en espérant que les commissaires constatent, tout comme moi, que ce projet n'a pas sa place lorsque l'on veut faire ce qu'il est maintenant convenu d'appeler du développement durable, expression galvaudée et récupérée s'il en est une.

Tout au long de mon mémoire, je tenterai de vous démontrer que le projet présenté par Hydro-Québec doit être rejeté parce qu'il comporte trop d'impacts sur l'environnement, trop de risques pour la santé et trop peu de mesures d'atténuation particulières eu égard à la justification du projet. À elle seule, la politique énergétique du gouvernement du Québec ne peut servir de justification à un projet dont les impacts sont loin d'être «d'importance mineure ou négligeable», comme le prétend Hydro-Québec. Les risques potentiels des champs électromagnétiques, l'utilisation massive de pesticides à tous les cinq ans, la déforestation importante et ses impacts sur l'eau, sur la faune et sur les milieux humides ainsi que les impacts du projet sur les paysages de la région sont tant de raisons qui commandent la non-réalisation du projet, d'autant plus que la ligne existante permet déjà l'exportation d'énergie vers l'Ontario et la consolidation du réseau de l'Outaouais, comme l'a mentionné M. Dany Duchesne, porte-parole d'Hydro-Québec TransÉnergie lors de la première partie de l'audience publique. Cette ligne projetée est une ligne de trop.

Par ailleurs, je me dois de faire valoir certaines doléances quant à l'organisation des audiences publiques car des efforts plus importants de la part du BAPE auraient pu favoriser davantage la participation citoyenne aux audiences. Dans un premier temps, je déplore la tenue de ces audiences en pleine période estivale parce que la plupart des agriculteurs sont débordés par le travail et n'ont certainement pas le temps d'y participer. Il faut d'ailleurs noter que le projet en cause touche plusieurs terres en zone agricole. D'une façon ou d'une autre, toute audience en période estivale ne peut que limiter la participation citoyenne. De plus, je déplore le fait que lors de la première partie de l'audience, les citoyens durent déboursier dix dollars pour le stationnement, rien donc pour encourager la participation de la population. Certaines personnes ont rebroussé chemin devant les frais exagérés de stationnement. J'espère d'ailleurs que ce montant sera remboursé par le BAPE aux citoyens qui décidèrent de rester...

De la raison d'être du projet

Hoc volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas

Je le veux, je l'ordonne, que ma volonté tienne lieu de raison

Juvénal (*Satires*, VI, 223)

Dans un article signé Louis-Gilles Francœur portant sur le vingt-cinquième anniversaire du BAPE, M^e Michel Yergeau, premier vice-président de l'organisme qui est à l'origine des règles des procédures, de transparence et d'évaluation du BAPE, précisait le rôle primordial que jouait la justification d'un projet lors d'une audience publique :

Le cœur d'une audience, c'est pourtant la justification d'un projet, explique M^e Yergeau. Si un projet est vraiment justifié, ses impacts sur le milieu deviennent dès lors beaucoup plus acceptables. Le grand problème d'une audience, c'est d'équilibrer la justification d'un projet avec ses impacts anticipés. Si le jeu en vaut la chandelle, alors on passe à la deuxième étape et on examine à fond la façon de réduire au minimum ses impacts du projet. Mais tout ça est inutile si le jeu n'en vaut pas la chandelle.⁵

Alors, est-ce que le jeu en vaut vraiment la chandelle en ce qui a trait à la ligne Chénier-Outaouais ? Est-ce que le projet est vraiment justifié ? Est-il absolument nécessaire ? D'après Hydro-Québec elle-même, absolument pas ! C'est ce qu'a expliqué M. Duchesne, porte-parole d'Hydro-Québec TransÉnergie, lors de la première partie de l'audience publique. Selon le promoteur, la ligne existante permet déjà d'exporter de l'énergie vers l'Ontario et, qui plus est, elle participe à la consolidation du réseau électrique de l'Outaouais. La ligne projetée ne servirait qu'à exporter un peu plus et à consolider un peu plus :

Cette nouvelle ligne renforcera le poste de l'Outaouais, de sorte que l'interconnexion avec l'Ontario pourra fournir une puissance ferme de 1 250 MW dans toutes les conditions d'exploitation du réseau, ce qui n'est pas possible dans les conditions actuelles. Du même coup, la ligne aura un effet positif sur la fiabilité de l'alimentation du côté québécois de l'interconnexion,⁶ précise Hydro-Québec dans l'étude d'impact.

M. Duchesne a même expliqué que si le projet de la ligne Chénier-Outaouais n'était pas retenu, Hydro-Québec exporterait quand même de l'électricité. Selon ses dires, on comprend que la société d'État ne s'en porterait pas trop mal si le projet devait être remis

⁵ Louis-Gilles Francœur, «L'incontournable BAPE : l'organisme s'est imposé comme un bastion de la démocratie participative», dans *Le Devoir*, 2004-01-03, p. B1.

⁶ Hydro-Québec TransÉnergie, *Ligne à 315 kV Chénier-Outaouais. Étude d'impact sur l'environnement*, volume 1 : rapport principal, octobre 2007, p. 1-2.

aux calendes grecques. D'entrée de jeu, Hydro-Québec reconnaît que le projet n'est pas une nécessité. Certes, il renforcera le poste de l'Outaouais, certes, il améliorera la fiabilité du réseau de l'Outaouais, mais le jeu en vaut-il la chandelle ? Autrement dit, est-ce que le projet est suffisamment pertinent pour justifier l'ensemble des impacts sur l'environnement, sur la santé, les paysages, et par conséquent, sur l'économie régionale de l'Outaouais et des Laurentides ? C'est à cette question que je demande aux commissaires de réfléchir. Ce qui importe réellement, ce n'est pas tant le nombre de participants à l'audience, ni même l'apparente indifférence que soulève le projet chez les élus régionaux, mais bien ce qui perdurera dans le temps, c'est-à-dire une ligne permanente sous laquelle on aura altéré gravement les écosystèmes et sous laquelle on pulvérisera des pesticides qui affecteront la chaîne alimentaire et les cours d'eau. Ce sera aussi des paysages altérés à jamais, des habitats fauniques détruits, affectant même des espèces menacées. Ce sera également des milieux humides affectés, à des niveaux plus ou moins importants en fonction du tracé retenu. Ce sera un apport supplémentaire de champs électromagnétiques dans une zone où les oiseaux migrateurs comme la bernache du Canada descendent du ciel pour se reposer sur les abords de la rivière des Outaouais. Tout ça, pour exporter un peu plus d'électricité. Tout ça pour augmenter la fiabilité d'un réseau qu'on qualifie déjà d'extrêmement fiable depuis la construction du poste de l'Outaouais. Le jeu en vaut-il vraiment la chandelle ?

À l'instar du projet Grand-Brûlé-Vignan, la justification du projet est le talon d'Achille d'Hydro-Québec. Encore une fois, il semble y avoir confusion autour de la réelle justification du projet. Lors de la soirée de désinformation du 2 avril 2008, il fut clairement précisé par les représentants du promoteur que le projet servirait principalement à la consolidation du réseau de l'Outaouais (allusion à la tempête de verglas, reprise également dans l'étude d'impact), mais qu'il permettrait en plus d'exporter davantage d'électricité vers l'Ontario. Or, lors de la première partie de l'audience, ces mêmes représentants ont dit exactement l'inverse, soit que l'objectif premier était d'exporter davantage d'électricité, mais que le projet servirait en plus à consolider le réseau de l'Outaouais. Je reprends donc la question de M. Boissonnault à mon compte : il y a-t-il menteur en la demeure ? Quelle est la véritable raison d'être de ce projet ? Exporter ou consolider ? Il faudrait se brancher !

Dans un article du quotidien *La Presse* paru en 2002, cette question fut soulevée par le journaliste Charles Côté. Il écrivait ceci au sujet, entre autres, de Grand-Brûlé-Vignan : «Un projet d'interconnexion supplémentaire de 1250 MW a été présenté par Hydro-Québec dans la foulée du verglas, en principe pour sécuriser le réseau électrique québécois et est-ontarien. Toutefois, le projet comporte de toute évidence un volet purement commercial : il était sur la glace en attendant que soit terminée la déréglementation du marché ontarien de l'électricité.»⁷ Alors, lorsque dans l'étude d'impact de la ligne Chénier-Outaouais, Hydro-Québec évoque le fait «que le contexte économique n'était pas favorable»⁸ à la réalisation du poste permanent de l'Outaouais, il

⁷ Charles Côté, «L'Ontario pourrait se brancher sur le Québec et le Manitoba», dans *La Presse*, 2002-10-30, p. D1.

⁸ Hydro-Québec TransÉnergie, Étude d'impact vol. 1, p. 1-1.

y a de quoi se questionner sur la véracité de cette affirmation. Et si c'était vrai, il est étrange que la société d'État ait attendu en 2007 pour débiter ses travaux alors que le contexte économique n'était guère mieux : crise de crédit aux États-Unis, crise du papier commercial, nombreux scandales économiques, notamment aux États-Unis, faillite de banques aux États-Unis, augmentation sans précédent du prix du pétrole, nombreuses fermetures d'usines partout au Québec, mises à pieds massives dans les secteurs manufacturiers et des hautes technologies, ralentissement économique au Québec, au Canada et aux États-Unis, stagnation des salaires, recul importants des droits sociaux au Québec, etc. Bref, rien d'un contexte économique favorable. D'ailleurs, le contexte de 2008 n'est guère plus reluisant et Hydro-Québec se lance, avec un projet comme la ligne Chénier-Outaouais, dans les folles dépenses. Si le contexte économique était défavorable au début des années 2000, pourquoi aller de l'avant aujourd'hui alors que le contexte économique est encore plus défavorable ? Il y a anguille sous roche...

Il y a trois différences importantes entre Chénier-Outaouais et Grand-Brûlé-Vignan. La première réside dans la vive opposition que ce dernier avec provoqué chez la population et les élus régionaux. La deuxième est l'apparence d'impacts amoindris en optant désormais pour un tracé à l'intérieur d'une emprise existante. La troisième, et non la moindre, est le cadeau offert par le gouvernement du Québec à la société d'État : une nouvelle politique énergétique principalement basée sur la volonté d'exporter massivement de l'électricité. Lors du projet Grand-Brûlé-Vignan, il fut largement démontré qu'Hydro-Québec se cachait derrière la consolidation du réseau de l'Outaouais pour en réalité exporter de l'électricité vers l'Ontario. À l'époque, la politique énergétique ne pouvait pas être évoquée puisqu'elle n'existait pas encore. Le gouvernement Charest fut le premier à ouvrir officiellement cette voie de l'exportation massive. Jusque là, le rôle théorique d'Hydro-Québec était resté sensiblement le même qu'à sa création, c'est-à-dire fournir de l'électricité à bas coût aux Québécois. La société d'État se contentait d'élargir son rôle à l'exportation et à l'acquisition de lignes étrangères pratiquement en catimini. La nouvelle politique énergétique permet désormais à Hydro-Québec d'opérer officiellement sur la scène internationale, ce qui ouvre la voie à une multiplication des projets d'exportation. Pourtant, malgré cette politique énergétique qui donne presque un chèque en blanc à Hydro-Québec, cette dernière joue encore du violon lorsque vient le temps de justifier le projet Chénier-Outaouais en invoquant, cette fois-ci, la consolidation du réseau de l'Outaouais, semant la confusion dans la population, probablement parce que la politique énergétique ne fait pas consensus chez les Québécois.

Je comprends que la politique énergétique du Québec ne relève pas de l'actuel mandat du BAPE et que cette question relève d'un grand débat de société qui, malheureusement, n'a pas eu lieu lors de l'adoption de la politique. À mon avis, il aurait fallu une élection référendaire afin de légitimer un virage aussi drastique dans les visées gouvernementales en matière énergétique. Le gouvernement aurait pu y inclure les questions relatives au développement de l'éolien qui déchire actuellement plusieurs régions du Québec. Une élection référendaire portant uniquement sur la politique énergétique, un peu comme en 1962, aurait pu ouvrir le débat sur les controversés ports méthaniers, élargir les voies plus vertes comme l'efficacité énergétique et la réduction de

la consommation énergétique, informer la population sur les explorations gazières dans le fleuve Saint-Laurent, etc. Au lieu de cela, le gouvernement a préféré opter pour une approche bulldozer calqué sur le modèle destructeur de l'Alberta.

Même si la question de la politique énergétique dépasse largement le mandat actuel des commissaires, il m'apparaît important d'en peser toutes les conséquences car elle sert actuellement de justification principale à divers projets d'Hydro-Québec dont la ligne Chénier-Outaouais. Nous sommes en droit de nous demander si cette politique n'a pas vu le jour justement pour fournir à Hydro-Québec une justification *ad nauseam* pour l'ensemble des projets d'exportation futurs. Il faut donc se demander si le seul fait d'évoquer la politique énergétique constitue en soit une justification suffisante pour obtenir l'approbation des différentes instances gouvernementales dont le BAPE. Si tel est le cas, le concept de démocratie participative dont le BAPE protège les assises depuis plus de 25 ans est profondément menacé car comme le mentionnait si bien M^e Yergeau, le cœur d'une audience publique du BAPE, c'est la justification du projet. À quoi servira l'opinion citoyenne si l'on met au-dessus de tout la nouvelle sacro-sainte politique énergétique. Ainsi, à la question de M^e Yergeau, «le projet est-il vraiment justifié?», nous nous retrouverons collectivement devant un cul-de-sac. Allons-nous juger recevable une justification qui se base uniquement sur une politique gouvernementale ? Si nous répondons oui, alors à quoi serviront les audiences du BAPE pour les projets futurs d'Hydro-Québec ? Nous serions condamnés à toujours répondre positivement à la question «le projet est-il vraiment justifié ?». Une politique gouvernementale ne peut donc pas être évoquée comme une justification satisfaisante, d'autant plus qu'une politique n'est pas une loi, ni un règlement : elle n'est qu'un énoncé dans lequel le gouvernement donne une direction générale à ses visions et objectifs.

Par ailleurs, la justification du projet de la ligne Chénier-Outaouais soulève d'autres interrogations dont il ne fut aucunement question dans l'étude d'impact. Il s'agit de la portée réelle de cette ligne dans l'ensemble des projets d'exportation. Dans quelle mesure cette ligne servira à l'interconnexion avec les États-Unis ? Lors des séances du BAPE et dans la documentation fournie par le promoteur, il n'a toujours été question que d'exportation vers l'Ontario. Les représentants d'Hydro-Québec TransÉnergie ont jusqu'ici toujours soutenue que la ligne servirait à vendre à nos voisins canadiens, donc sans dépasser les frontières canadiennes. Mais qui dit interconnexion avec l'Ontario, dit également interconnexion avec les États-Unis. Et qui dit commerce d'énergie avec les États-Unis dit également règles commerciales de libre-échange. Le marché québécois pourrait, selon les règles commerciales en vigueur, se voir forcer d'ouvrir son marché intérieur aux entreprises énergétiques étrangères. Par l'intermédiaire de cette ligne, sommes-nous en train d'assister à la privatisation graduelle de notre société d'État ? Déjà en 2003, la vente possible de la filiale TransÉnergie avait été évoquée «en raison d'une menace réelle à l'effet que la Federal Energy Regulatory Commission (FERC), organisme de réglementation américain, pourrait imposer que les activités de TransÉnergie soient séparées de celles d'Hydro»⁹. Dans quelle mesure la ligne Chénier-

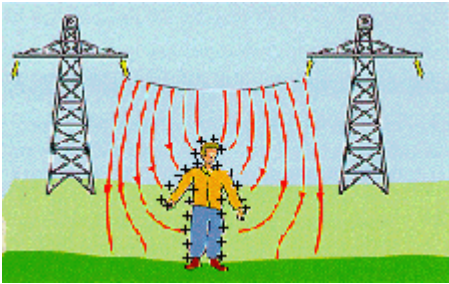
⁹ Note du ministère des Finances du Québec cité dans Stéphane Paquet, «La vente des lignes d'Hydro rapporteraient au moins 3 milliards \$; Les finances ont en main deux études», dans *Le Soleil*, 2003-06-02, p. A1.

Outaouais servira-t-elle à exporter de l'électricité vers les États-Unis, donc à nous exposer à une déréglementation éventuelle du marché énergétique québécois ? Cette question est primordiale car les impacts possibles de la construction de cette ligne, qui permettra une plus grande exportation que la ligne actuelle, ne se limitent guère à des impacts locaux ou régionaux. Il y aura des impacts économiques importants pour l'ensemble de la société québécoise et Hydro-Québec n'a pas spécifié à qui précisément elle entend vendre de l'électricité par l'intermédiaire de la ligne Chénier-Outaouais. Actuellement, notre société d'État fait face à des menaces de poursuites de la part de compagnies états-uniennes qui l'accusent d'exporter tout en fermant son marché intérieur, une situation contraire aux règles commerciales édictées par les traités de libre-échange. En 2007, Hydro-Québec faisait face à des accusations de fraude par DC Energy pour avoir volontairement congestionné le marché de l'électricité du nord-est des États-Unis en vendant plus d'électricité que ce que peuvent transporter ses lignes de transmission. La cause est toujours devant les tribunaux. Si elle est trouvée coupable, Hydro-Québec pourrait perdre son droit de vendre de l'électricité sur le marché états-unien. L'enjeu est majeur : en 2006, l'exportation aux États-Unis a rapporté 800 millions \$ à la société d'État.

Par ailleurs, ce n'est pas d'hier que l'Ontario cherche à s'interconnecter avec le Labrador, riche du méga-complexe hydroélectrique de Churchill's Fall et de la Basse-Churchill. Dans quelle mesure la ligne Chénier-Outaouais servira les intérêts de Terre-Neuve et de l'Ontario ? Est-ce qu'Hydro-Québec entend louer ses installations pour le transport d'électricité qui ne lui appartient pas ? Quels types d'ententes politiques ou économiques la société d'État et le gouvernement québécois ont-ils signées avec l'Ontario et Terre-Neuve pour l'utilisation des lignes comme celles de Chénier-Outaouais ? Il n'y pas que l'Ontario, le Labrador et les États-Unis qui seront interconnectés avec le Québec, le Manitoba également. Cette dernière a depuis 2002 consolidé ses interconnexions avec l'Ontario. Est-ce qu'Hydro-Québec transigera également avec le Manitoba par l'intermédiaire de la ligne Chénier-Outaouais ?

D'importantes questions demeurent sans réponse de la part d'Hydro-Québec qui, encore une fois, manque définitivement de transparence. Cependant, une chose est certaine, le projet tel que présenté n'est pas vraiment justifié.

À propos des champs magnétiques



«Les champs magnétiques de basse fréquence font également apparaître à l'intérieur du corps des courants électriques induits dont l'intensité dépend de l'intensité du champ magnétique extérieur. S'ils atteignent une intensité suffisante, ces courants peuvent stimuler les nerfs et les muscles ou affecter divers processus biologiques.»¹⁰

Lors de la soirée de désinformation et lors de la première partie de l'audience, les représentants d'Hydro-Québec ont à maintes reprises affirmé que le projet et les champs électromagnétiques qui en découlent étaient sans danger pour la santé humaine. Dans l'annexe C de l'étude d'impact sur l'environnement, au sujet des champs électromagnétiques, la société d'État affirme d'ailleurs «qu'aucun effet sur la santé n'a pu être établi à ce jour»¹¹. Pourtant, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) se refuse de conclure si rapidement qu'il n'y a aucun risque et nuance les conclusions divergentes des scientifiques :

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) étudie les problèmes de santé associés à l'exposition aux champs électromagnétiques dans le cadre du projet international CEM. Toutes les conséquences sur la santé doivent être clairement identifiées et des mesures correctives appropriées devront être prises si le besoin s'en fait sentir. Les résultats des recherches menées jusqu'à maintenant sont souvent contradictoires, ce qui ajoute à l'inquiétude du public en entretenant la confusion et la crainte que l'on ne puisse arriver à aucune conclusion fiable en matière de sécurité.¹²

L'OMS est donc claire : les études menées jusqu'ici sont à plusieurs égards contradictoires quant à l'impact des champs électromagnétiques sur la santé humaine. Mais cela n'empêche pas Hydro-Québec de prétendre que les conclusions des 25 000 articles publiés sur la question sont «largement convergentes»¹³!

¹⁰ OMS, Site Internet : <http://www.who.int/peh-emf/about/WhatisEMF/fr/index1.html>, visité le 23 juin 2008.

¹¹ Hydro-Québec TransÉnergie, *Ligne à 315 kV Chénier-Outaouais. Étude d'impact sur l'environnement*, volume 2 : annexes, octobre 2007, annexe C, p. C-3.

¹² OMS, Site Internet : <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs205/fr/>, consulté le 23 juin 2008.

¹³ Hydro-Québec TransÉnergie, *Étude d'impact*, vol. 2, p.C-3.

Par ailleurs, toujours à l'annexe C de l'étude d'impact sur l'environnement, Hydro-Québec affirme que :

la principale préoccupation est apparue au début des années 1980, lorsque certaines observations suggéraient que la présence de lignes électriques au voisinage des résidences pourrait accroître le risque de cancer chez l'enfant, en particulier la leucémie lymphoblastique aiguë. Malgré l'amélioration constante des protocoles de recherche, le recours à de très grandes populations et une connaissance beaucoup plus précise des niveaux d'exposition, le risque appréhendé ne s'est pas confirmé.¹⁴

Or, au sujet de ces préoccupations remontant au début des années 1980, l'OMS réfute les conclusions d'Hydro-Québec et affirme que le risque est néanmoins possible selon une analyse de l'Académie nationale des Sciences des États-Unis :

En 1979, Wertheimer et Leeper ont signalé une association entre des cas de leucémie infantile et certaines caractéristiques du branchement électrique du logement des enfants atteints. Depuis lors, un grand nombre d'études ont été menées sur cette importante question et elles ont été analysées par l'Académie nationale des Sciences des États-Unis en 1996. Selon cette analyse, le fait de résider à proximité d'une ligne de transport électrique pourrait être associé à une augmentation du risque de leucémie infantile (risque relatif RR = 1,5), mais le risque ne serait pas modifié pour d'autres cancers. Une telle association n'a pas été observée chez les adultes.¹⁵

Quant à l'exposition des travailleurs à des champs magnétiques, Hydro-Québec conclue que «les meilleures études épidémiologiques n'ont pu déceler de relation claire entre le champ magnétique résidentiel et le risque de cancer, pas plus que les études réalisées auprès des travailleurs des entreprises d'électricité qui sont exposés durant toute leur vie professionnelle à des niveaux de champ magnétique qui sont typiquement de 10 à 15 fois plus élevés que les niveaux résidentiels.»¹⁶ La formulation de l'affirmation ne rend pas justice aux conclusions plus nuancées de l'OMS qui souligne encore une fois l'aspect contradictoire des études sur le sujet et la nécessité de poursuivre les recherches :

De nombreuses études publiées au cours des dix dernières années sur l'exposition professionnelle aux champs ELF ont abouti à des résultats contradictoires. Elles laissent entendre que le risque de leucémie pourrait être légèrement plus élevé chez les travailleurs de l'industrie électrique. Toutefois, dans bien des cas, les facteurs de confusion, comme une exposition éventuelle à des produits chimiques dans l'environnement

¹⁴ *ibid.*

¹⁵ OMS, *op. cit.*

¹⁶ Hydro-Québec TransÉnergie, *Étude d'impact*, vol. 2, p.C-3.

professionnel, n'ont pas été suffisamment pris en compte. L'exposition aux champs ELF n'était pas nettement corrélée au risque de cancer chez les sujets exposés. En conséquence, le lien de cause à effet entre l'exposition aux champs ELF et le cancer n'a pas été confirmé.¹⁷

Même si le lien entre l'exposition aux champs électromagnétiques et le cancer n'a pas encore été confirmé, rien n'indique que ce lien n'existe pas. D'ailleurs, si la science a des leçons à retenir de l'histoire, c'est bien son incapacité à prévoir ses propres avancées et découvertes. «L'absence d'effets sur la santé peut signifier qu'il n'y en a vraiment aucun; toutefois, cela peut également signifier qu'un effet n'est pas détectable par les méthodes existantes.»¹⁸ À ce titre, malgré le manque de cohérence des diverses études scientifiques sur la question, l'OMS stipule que l'avenue des risques de cancer n'est pas totalement écartée :

Le National Institute of Environmental Health Sciences (NIEHS) des États-Unis a terminé un programme de cinq ans, appelé RAPID, qui consistait à refaire et à approfondir les études signalant les effets éventuels des champs ELF sur la santé et à entreprendre de nouvelles études pour déterminer si ces effets étaient réels. En juin 1998, le NIEHS a réuni un groupe de travail international pour évaluer les résultats de ces recherches. Le groupe a conclu, en se fondant sur les critères établis par le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC), que les champs ELF devaient être considérés comme «peut-être cancérigènes pour l'homme».

«Peut-être cancérigène pour l'homme» est la plus basse des trois catégories («peut-être cancérigène pour l'homme», «probablement cancérigène pour l'homme» et «cancérigène pour l'homme») utilisées par le CIRC pour classer les preuves scientifiques d'une éventuelle cancérigénicité. Le CIRC utilise deux autres catégories pour classer les indices scientifiques de cancérigénicité potentielle : «non classable» et «probablement non cancérigène pour l'homme», mais le groupe de travail du NIEHS a estimé qu'il avait suffisamment d'arguments pour éliminer ces deux catégories.

La catégorie «peut-être cancérigène pour l'homme» est appliquée à un agent pour lequel il existe des indices limités de cancérigénicité chez l'homme et des indices insuffisants chez l'animal d'expérience. La classification est donc fondée sur le poids des arguments scientifiques et non sur le degré de cancérigénicité ou de risque de cancer présenté par l'agent en question. Ainsi, «peut-être cancérigène pour l'homme» signifie que les indices crédibles laissant penser que l'exposition aux champs ELF

¹⁷ OMS, *op. cit.*

¹⁸ OMS, Site Internet : <http://www.who.int/peh-emf/about/WhatisEMF/fr/index1.html>, visité le 23 juin 2008.

pourraient causer un cancer sont limités. S'il n'est pas exclu, au vu des données disponibles, que l'exposition aux champs ELF puissent provoquer un cancer, de nouvelles recherches rigoureuses et mieux ciblées sont maintenant indispensables pour résoudre cette question.

La décision du groupe de travail du NIEHS se fonde principalement sur une cohérence apparente dans des études épidémiologiques laissant entendre que le fait de résider à proximité de lignes de transport d'électricité était associé à un risque apparemment plus élevé de leucémie chez l'enfant. Ce lien a été confirmé par des études établissant une relation entre l'incidence de la leucémie infantile à proximité des lignes de transport électrique et les champs magnétiques mesurés dans les habitations sur une période de 24 heures. En outre, le groupe de travail a trouvé quelques indices d'une augmentation de l'incidence de la leucémie lymphocytaire chronique en milieu professionnel.¹⁹

Hydro-Québec conclue cette question en affirmant que «le doute relatif au cancer est faible. Il n'est pas qualifié de *probable* mais plutôt de *possible* par les organismes de santé publique.»²⁰ Il s'agit d'un argument peu convaincant à mon avis puisque les deux termes sont synonymes et la différence de définition, selon Le Petit Robert, est très mince.

Probable : Qui, sans être absolument certain, peut ou doit être tenu pour vrai plutôt que pour faux (syn. : admissible, plausible, possible)

Possible : Qui peut se réaliser, être vrai. Il se peut que. (syn. : probable, vraisemblable).

Source : Le nouveau Petit Robert 2000

Probable ou possible ? Peu importe. Devant l'incohérence des conclusions des études scientifiques, c'est le principe de précaution qui devrait avoir préséance.

Au plan international, le principe de précaution existe le début des années 1970. Différents traités, conventions et textes lui ont depuis conféré des statuts légaux inégaux. Une revue de la littérature permet de suivre l'évolution de ce principe qui s'est d'ailleurs étendu au domaine de la santé. En 1987, la Déclaration de Londres, issue de la Deuxième conférence sur la protection de la mer du Nord, accorda une large place au principe de précaution. On le retrouva ensuite dans la Déclaration de Rio sous l'égide de l'ONU en 1992, puis dans la Déclaration de l'Union européenne sur le principe de précaution en 2000, déclaration qui lui conféra un statut en droit communautaire.

¹⁹ OMS, Site Internet : <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs205/fr/>, consulté le 23 juin 2008.

²⁰ Hydro-Québec TransÉnergie, *Étude d'impact*, vol. 2, p. C-4.

La Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) de l'UNESCO définit le principe de précaution de la manière suivante :

Lorsque des activités humaines risquent d'aboutir à un danger moralement inacceptable, qui est scientifiquement plausible mais incertain, des mesures doivent être prises pour éviter ou diminuer ce danger. Le danger moralement inacceptable est un danger pour les humains ou pour l'environnement qui est :

- menaçant pour la vie ou la santé humaine, ou bien
- grave et réellement irréversible, ou bien
- inéquitable pour les générations présentes ou futures, ou bien
- imposé sans qu'aient été pris dûment en compte les droits humains de ceux qui le subissent.²¹

En France, depuis 2005, le principe de précaution est même enchâssé dans la Constitution par le truchement de la charte de l'environnement. C'est d'ailleurs en invoquant le principe de précaution que plusieurs pays européens ont interdit sur leur territoire respectif la culture d'organismes génétiquement modifiés (OGM) et ce, malgré les conclusions contradictoires de la communauté scientifique sur les impacts des OGM sur la santé et l'environnement.

L'exemple de l'amiante est éloquent quant à l'importance du principe de précaution en matière de santé publique. Les premières mises en garde contre les dangers potentiels de l'amiante remontent en 1898. Ce n'est que cent ans plus tard, en 1999, que l'Union européenne et la France interdiront définitivement son utilisation. Aujourd'hui, personne n'oserait contester les effets négatifs de ce produit sur la santé. Pourtant, des milliers de travailleurs, œuvrant principalement dans l'industrie minière, ont payé de leur santé et même de leur vie l'absence de preuves scientifiques concordantes nécessaires aux autorités sanitaires et politiques pour intervenir au plan législatif. Pendant près de cent ans, des hurluberlus de mon espèce ont tenté de démontrer aux autorités que même si la communauté scientifique ne s'entendait pas sur la question, il fallait tout de même intervenir. C'est entre autres pour ça que le principe de précaution a vu le jour. Heureusement, aujourd'hui, nous pouvons, en vertu du droit communautaire international, évoquer ce principe pour prévenir des cas comme celui de l'amiante.

Au sujet des champs électromagnétiques, nous sommes à l'ère des premières mises en garde. C'est comme si nous nous trouvions dans le cas de l'amiante dans les années 1930. La différence réside par contre dans le fait que les champs électromagnétiques touchent l'ensemble de la population et non seulement les travailleurs d'une industrie particulière et que la prolifération exponentielle des hautes technologies nous exposent quotidiennement contre notre gré à des doses de plus en plus élevées.

Le paysage québécois, et celui de la Petite-Nation, sont aujourd'hui caractérisés par la multiplication hors contrôle des tours d'émission d'ondes de différentes fréquences

²¹ COMEST, *Le principe de précaution*, rapport, mars 2005, p.14.

destinées aux télécommunications. Le projet d'Hydro-Québec vient ajouter une nouvelle source de champs électromagnétiques dont les impacts dépassent largement ce qui est décrit dans l'étude d'impact. En effet, le promoteur présente à la figure C-1 des coupes transversales des champs magnétiques prévus suite à la construction de la nouvelle ligne. *A priori*, nous sommes tentés de penser que ce n'est pas si pire. Mais il faut comprendre que cette coupe transversale s'aligne sur 114 km de long, créant un genre de champ magnétique cylindrique un peu difforme de 114 km. Imaginez ! un tube électromagnétique de 114 km, ce n'est pas rien!

Prenez le temps de visualiser les différents profils présentés par le promoteur. Vous remarquerez la largeur importante de terrain que couvriront les champs magnétiques une fois la nouvelle ligne construite. Le champ magnétique du profil 1, qui s'étend sur une distance de 12 km, couvrira une largeur dépassant 280 mètres (la figure C-1 laisse effectivement croire que la portée du champ magnétique dépasse le graphique ainsi que l'emprise projetée d'Hydro-Québec). Ce champ magnétique sera considérable car il s'étendra à partir du poste Chénier dans un secteur agricole davantage habité. Quant au champ magnétique du profil 2, qui s'étendra sur une distance de 9,4 km, il couvrira une largeur de plus de 170 mètres, largement en dehors de l'emprise d'Hydro-Québec. Une personne qui se trouve donc à 100 mètres de la nouvelle ligne sera donc à l'intérieur du champ magnétique, même si cette personne circule à l'extérieur de l'emprise projetée. En ce qui concerne le champ magnétique du profil 3, il s'étendra de Saint-André Est jusqu'au poste de la Petite-Nation ainsi que de la rivière Blanche jusqu'au poste de l'Outaouais et aura une largeur de plus de 140 mètres. Le profil 4 aura également un champ magnétique de plus de 140 mètres couvrant la distance entre le poste de la Petite-Nation jusqu'à la rivière Blanche. Finalement, le champ magnétique du profil 5 s'étendra sur une distance de 17,8 km et couvrira une largeur de 160 mètres (par extrapolation).

La véritable question n'est toutefois pas de savoir si les champs électromagnétiques prévus dans l'étude d'impact sont moins importants que ceux qui seront véritablement créés par la construction de cette nouvelle ligne, mais bien de savoir si nous devrions appliquer le principe de précaution. Reprenons la définition de la COMEST et tentons de voir si le projet d'Hydro-Québec cadre dans cette définition. Est-ce que le projet «risque d'aboutir à un danger moralement inacceptable, qui est scientifiquement plausible mais incertain»? Est-ce que ce projet est «menaçant pour la vie ou la santé humaine»? Ou bien est-il «grave et réellement irréversible»? Ou bien pouvons-nous le qualifier «d'inéquitable pour les générations présentes ou futures»? Ou bien est-il «imposé sans qu'aient été pris dûment en compte les droits humains de ceux qui le subissent». Si nous nous fions aux conclusions nettement divergentes de la communauté scientifique internationale au sujet des champs électromagnétiques et si nous mettons dans la balance les nuances apportées par l'OMS ainsi les cas probables (ou possibles, peu importe, disons plausible!) de leucémie chez les enfants, il appert que le principe de précaution doit s'appliquer.

Comme le principe de précaution se fonde sur l'incertitude scientifique, il est futile de motiver le projet en stipulant qu'il est sans risque pour la santé car les «associations statistiques ne sont pas corroborées par des études expérimentales réalisées

chez l'animal [...]»²². Il est d'ailleurs tout aussi futile d'exiger des preuves similaires pour rejeter le projet. À elle seule, l'incertitude scientifique eu égard aux impacts des champs électromagnétiques justifie la mise au rancart du projet d'Hydro-Québec. Ce que nous voulons éviter, c'est un autre cas similaire au cas de l'amiante.

²² Hydro-Québec TransÉnergie, *Étude d'impact*, vol. 2, p.C-4.

À propos des pesticides

«Trompeurs, c'est pour vous que j'écris :
Attendez-vous à la pareille.»
Le Renard et la Cigogne, Fables de La Fontaine

Lors de la soirée de désinformation tenue à Montebello, monsieur Dany Duchesne d'Hydro-Québec TransÉnergie expliqua aux citoyens que les pesticides utilisés par Hydro-Québec (*Garlon 4* et *Round Up*) étaient biodégradables, non cancérigènes et sans risque. Il appuya la totalité de sa courte argumentation sur le fait que ces produits sont homologués par Santé Canada²³ et que, par conséquent, ils étaient «sans danger pour la santé humaine et l'environnement»²⁴. L'étude d'impact sur l'environnement déposée par le promoteur se borne également à la même explication simpliste. En effet, l'étude d'impact stipule que «tous les produits utilisés par Hydro-Québec sont homologués par Santé Canada pour l'usage qui en est fait.»²⁵ Comme si, parce que des compagnies de pesticides avaient reçu l'aval de Santé Canada pour vendre leurs produits sur les marchés québécois et canadien, cela constituait un gage de protection pour la population et l'environnement! Il s'agit d'un raisonnement farfelu et dénué de tout caractère scientifique. De deux choses l'une : Hydro-Québec nous prend pour des imbéciles ou bien, ses représentants ne connaissent absolument rien sur Santé Canada, sur le processus d'homologation des produits et sur les impacts des pesticides en général. Dans les deux cas, nous devons nous en inquiéter. Le simple néophyte qui s'intéresse à la question comprendra rapidement que le processus d'homologation de Santé Canada et de l'ARLA constitue une tare majeure en matière de santé publique et de protection de l'environnement.

L'exemple des médicaments démontre bien que le processus d'homologation de l'organisme fédéral ne garantit aucunement l'innocuité des produits homologués. En effet, plusieurs médicaments qui furent homologués par Santé Canada ont causé de graves problèmes de santé à certains patients et ont même causé la mort dans quelques cas tristement célèbres. À titre d'exemples, prenons les cas du Zyprexa (Lilly), du Serzone (Bristol-Myers) et celui du Vioxx (Merck Frost). Le Zyprexa est un agent antipsychotique homologué par Santé Canada. Plusieurs patients ayant consommé ce médicament sont devenus diabétiques, ce qui a forcé la compagnie pharmaceutique Lilly à verser un milliard de dollars aux victimes. Le Serzone, quant à lui, est un antidépresseur homologué par Santé Canada en 1994, mais il fut subitement retiré du marché en 2003 parce qu'il causait des torts irréparables au foie des patients. Certains cas ont même nécessité une transplantation. La pharmaceutique Bristol-Myers a versé dix millions de

²³ En fait, pour être précis, M. Duchesne aurait dû préciser que l'homologation des pesticides relève de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), une agence de Santé Canada.

²⁴ Dany Duchesne, 2 avril 2008, Montebello.

²⁵ Hydro-Québec TransÉnergie, *Étude d'impact*, vo. 1, p. 4-57

dollars pour compenser les victimes. Le cas de l'anti-inflammatoire Vioxx de Merck Frost a également fait couler beaucoup d'encre. Malgré son homologation par Santé Canada, il fut retiré du marché en 2005 car les personnes ayant pris de ce médicament sur une longue période ont développé des problèmes cardiaques graves et certaines sont même décédées. Pourtant, la commercialisation du Vioxx avait été autorisée par Santé Canada. D'autres médicaments comme le Baycol, le Rezulin, le Bextra et le Propulsid ont été retirés des marchés québécois et canadien et ce, malgré leur homologation par Santé Canada. Malheureusement, les exemples de ce genre pullulent.²⁶

De plus, de nombreux recours collectifs ont été autorisés au cours des dernières années contre des compagnies pharmaceutiques dont les produits, homologués faut-il le rappeler, ont causé de graves problèmes de santé à des milliers de personnes. Le Saroquel, le Zyprexa et le Depo Provera (Pfizer) sont des médicaments qui ont été homologués par Santé Canada et qui font actuellement l'objet de recours collectifs devant les tribunaux. Ainsi, s'appuyer uniquement sur l'homologation de Santé Canada comme le fait Hydro-Québec est faire preuve d'une très grande négligence et d'une naïveté sans borne.

Selon l'aveu même d'un représentant de Santé Canada, monsieur Étienne Ouimette du secteur Produits de santé et Aliments, «Santé Canada ne fait aucune recherche indépendante. Santé Canada se base sur les études présentées par les compagnies»²⁷. Cette réalité entourant l'homologation des produits pharmaceutiques s'applique, il va de soi, à l'homologation de tous les produits qui entrent au Québec et au Canada, y compris les pesticides. Cette façon irresponsable d'agir de Santé Canada met la santé de la population et la qualité de l'environnement en péril

Nous n'avons qu'à revenir en août 2007 où Mattel avait rappelé 1,5 millions de jouets fabriqués en Chine parce qu'ils contenaient de la peinture au plomb pour constater à quel point le système est défaillant lorsque vient le temps de protéger la santé publique ou l'environnement. Ce rappel fut suivi d'un second le 4 septembre suivant (700 000 jouets) et d'un troisième le 25 octobre (55 000 jouets). À l'époque, ce scandale avait soulevé l'indignation de la population qui se demandait comment des jouets aussi nocifs avaient pu se retrouver sur les tablettes des commerces et, par voie de conséquence, entre les mains des enfants. Les différentes enquêtes journalistiques avaient démontré que Santé Canada se fiait sur la bonne volonté des compagnies pour respecter les lois en vigueur au Québec et au Canada. En fait, la loi n'oblige pas Santé Canada à vérifier systématiquement l'ensemble des produits mis en marché. L'organisme ne compte qu'une cinquantaine d'enquêteurs pour le Québec et le Canada qui parcourent les tablettes des commerces de manière aléatoire. Qui plus est, la loi ne permet pas non plus à Santé Canada d'obliger les compagnies à fournir la preuve que leurs produits sont sécuritaires pour la santé et l'environnement. Les compagnies effectuent simplement des déclarations qu'elles peuvent facilement falsifier. Le processus est donc largement basé sur la confiance. Mais comment avoir confiance en un système qui repose sur le

²⁶ Source : Paul Arcand, *Québec sur ordonnance*, documentaire, 2007.

²⁷ *Ibid.*

capitalisme, donc sur la maximisation constante des profits ? Force est de constater la faiblesse et l'échec du processus de Santé Canada.

Ainsi, à l'instar du BAPE qui ne mène aucune étude d'impact indépendante et qui se fie uniquement sur les études d'impacts présentées par les promoteurs, Santé Canada s'en remet à des études fomentées par les compagnies qui désirent à tout prix vendre leurs produits sur les marchés québécois et canadien. Les études qui démontreraient que les médicaments en question posent des problèmes de santé sont tout simplement écartées et ne sont pas fournies à Santé Canada par les pharmaceutiques. Également, les compagnies qui fabriquent des pesticides dissimulent à l'ARLA toute information risquant de nuire à l'homologation de leurs produits. De même, les promoteurs qui se présentent devant le BAPE écartent tous les éléments de l'étude d'impact qui pourraient éventuellement nuire à l'approbation du projet. C'est exactement ce qui est arrivé au sujet des pesticides : Hydro-Québec TransÉnergie a sciemment omis de mentionner les risques réels des pesticides pour la contamination des sols, de l'eau et, par conséquent, de la santé humaine. Lorsqu'on s'en remet ainsi aux compagnies et aux promoteurs, que ce soit pour l'homologation d'un produit ou une étude d'impact sur l'environnement, le résultat est le même : c'est comme si l'on autorisait le renard à compter les poules.

C'est donc en qualité de fin renard qu'Hydro-Québec évacue très rapidement la question des pesticides et de leurs impacts sur la qualité de l'eau et sur l'environnement en général. L'étude d'impact ne discute à peu près pas de cette question pourtant fort importante. À telle enseigne que nous ne retrouvons même pas dans cette étude d'impact les types de produits qu'entend utiliser le promoteur ni leur numéro d'homologation respectif. Lors de la soirée de désinformation, aucune fiche technique sur ces pesticides n'était disponible pour les citoyens inquiets. C'est suite à une question du public que le promoteur a identifié le Garlon 4 et le Round Up comme étant les deux produits qui seraient utilisés pour la ligne Chénier-Outaouais. Même dans le complément de l'étude d'impact, à la réponse à la question 36 portant sur la contamination des sols par les pesticides, notre renard reste évasif et s'appuie sur des confrères renards pour prétendre que les pesticides utilisés ne sont pas nocifs. Ces confrères renards s'appellent Dow Chemical (Garlon 4) et Monsanto (Round Up), de gros joueurs sur l'échiquier mondial du commerce des poisons.

Pour un petit cours rapide sur l'homologation des pesticides par l'ARLA et sur la réglementation fédérale, je vous réfère à l'annexe dans laquelle fut retranscrit le chapitre 1 du rapport du Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes déposé en mai 2000. J'attire votre attention sur le point 1.5 qui confirme nos dires : «l'ARLA n'effectue pas ses propres tests lorsqu'elle évalue un pesticide. Elle procède plutôt à un examen scientifique des données d'essai fournies par le promoteur.»²⁸ Pour connaître en détail le processus d'homologation bidon de l'ARLA, vous pouvez consulter le site de l'agence : <http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/index-f.html>

²⁸ Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes, *Les pesticides, un choix judicieux s'imposent pour protéger la santé et l'environnement*, Mai 2000, p. 6.

Si Hydro-Québec se base sur l'homologation de l'ARLA (Santé Canada) qui, à son tour, se base sur les études présentées par les compagnies qui produisent les pesticides, cela revient à dire qu'Hydro-Québec se base uniquement sur les études potentiellement trompeuses de ces compagnies pour affirmer qu'il n'y a aucun risque pour la santé et l'environnement. Il s'agit d'une supercherie si grossière qu'il est difficile de la qualifier. Elle est certes une insulte à notre intelligence.

Toutefois, pour bien saisir l'ampleur de la supercherie, il faut analyser le jeu de coulisse qui entoure l'homologation des pesticides et autres poisons dévastateurs du même acabit. Le processus de Santé Canada n'a en réalité rien à voir avec la recherche scientifique, la contre-expertise ou la contre-vérification des études fournies par les promoteurs. Il relève davantage du rapport de force résultant du lobbying effectué auprès des gouvernements, des ministères ou des organismes fédéraux comme Santé Canada.

La Loi québécoise sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying définit le lobbying comme étant «toutes les communications orales ou écrites avec un titulaire d'une charge publique en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérées, par la personne qui les initie, comme étant susceptibles d'influencer la prise de décisions relativement :

- à l'élaboration, à la présentation, à la modification ou au rejet d'une proposition législative ou réglementaire, d'une résolution, d'une orientation ou d'un programme ou d'un plan d'action;
- à l'attribution d'un permis, d'une licence, d'un certificat ou d'une autre autorisation;
- à l'attribution d'un contrat, autrement que dans le cadre d'un appel d'offres public, d'une subvention ou d'un autre avantage pécuniaire, ou à l'attribution d'une autre forme de prestation déterminée par règlement du gouvernement;
- à la nomination d'un administrateur public au sens de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, ou à celle d'un sous-ministre ou d'un autre titulaire d'un emploi visé à l'article 55 de la Loi sur la fonction publique ou d'un emploi visé à l'article 57 de cette loi.

Le fait, pour un lobbyiste, de convenir pour un tiers, d'une entrevue avec le titulaire d'une charge publique est assimilé à une activité de lobbying.»²⁹

En matière de lobbying, «la puissance financière est un facteur fondamental. Il est bien évident que la capacité d'action et des moyens du groupe en dépendent»³⁰. Et, c'est bien connu, les compagnies qui fabriquent les pesticides en question ont de très larges moyens financiers pour effectuer du lobbying à tous les niveaux décisionnels. Il

²⁹ Ministère de la Justice du Québec, *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying*.

³⁰ Jacques-A. Basso, *Les groupes de pression*, Paris, Presses universitaires de France, 1983, p. 69.

existe donc des liens étroits entre ces compagnies et le pouvoir politique. Il serait intéressant que les commissaires du BAPE étudient à fond cette question car l'homologation par Santé Canada est à la base de l'argumentation d'Hydro-Québec pour justifier l'utilisation de pesticides dans sa «maîtrise intégrée de la végétation».

Par exemple, il serait intéressant de savoir quels sont les liens entre Monsanto et le gouvernement fédéral. Quels moyens sont mis en place par l'industrie des pesticides pour faire pression sur le gouvernement fédéral et ses agences ? Combien de lobbyistes cette industrie déploie-t-elle, au Québec et au Canada, pour empêcher les gouvernements de légiférer contre l'utilisation des pesticides ? Malheureusement, les courts délais octroyés par le BAPE pour la préparation des mémoires ne laissent aucune place à la possibilité pour les citoyens d'effectuer des demandes d'accès à l'information afin d'approfondir leur argumentaire. En effet, les délais pour de telles demandes varient de 30 à 240 jours en fonction des renseignements demandés. Je n'ai donc pas pu effectuer toutes les recherches voulues. Il aurait été toutefois intéressant d'obtenir les informations retenues par Santé Canada au sujet des impacts du Round Up et du Garlon 4 sur la santé et l'environnement ainsi que les études non divulguées des entreprises sur l'innocuité de leurs produits.

Au sujet du lobbying effectué par Monsanto, producteur du Round Up utilisé par Hydro-Québec, Louis-Gilles Francœur du quotidien *Le Devoir* conclue que «tous les mécanismes étatiques et scientifiques censés protéger la sécurité et la santé publique ont été mis en échec depuis plus d'un demi-siècle par cette multinationale - de Washington à Paris en passant par l'Union européenne et jusqu'à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) - grâce à une science de plus en plus asservie, qui érige le conflit d'intérêts en règle de fonctionnement»³¹. J'invite les commissaires à lire l'excellent livre de Marie-Monique Robin intitulé *Le Monde selon Monsanto - De la dioxine aux OGM, une multinationale qui vous veut du bien*, une enquête sérieuse de trois ans sur la main mise de cette entreprise sur l'alimentation planétaire et tout ce qui en découle. Après avoir lu cette imposante étude, je vous garantis que vous ne croirez plus un seul mot des bonzes d'Hydro-Québec qui prétendent que le Round Up est inoffensif. On y apprend, entre autres, que Monsanto aurait caché la mort de rats et de souris exposés au Round Up lors de tests en laboratoire afin d'obtenir les homologations ! Il faut également noter que Monsanto est aussi le principal fournisseur de semences transgéniques sur la planète. Or, les végétaux, les insectes, etc. finissent par développer une accoutumance aux divers pesticides ou finissent par muter et deviennent ainsi moins affectés par les agents actifs des pesticides. C'est là que Monsanto boucle la boucle en fournissant à la planète entière la solution miracle, c'est-à-dire les semences OGM résistantes à ses propres pesticides. Nous pouvons donc dormir tranquille et continuer à épandre des pesticides signés Monsanto. C'est ainsi qu'est apparu le blé génétiquement modifié, le Round Up Ready, résistant au pesticide Round Up qui encourageait le développement d'un champignon toxique dans les champs de blé canadiens.

Par ailleurs, lorsque les chercheurs de Santé Canada remettent publiquement en cause l'homologation de certains pesticides, ils font face à des pressions indues de leur

³¹ Louis-Gilles Francœur, «Monsanto : déni et collusion», dans *Le Devoir*, 2008-05-17.

employeur, pressions pouvant même aller jusqu'au congédiement. Dans un article publié le 30 octobre 2001, Louis-Gilles Francœur explique bien comment ces pressions se manifestent chez Santé Canada :

Santé Canada a fait des pressions la semaine dernière pour empêcher un chercheur de ses services, le Dr Shiv Chopra, de participer à un symposium organisé à l'université McGill en fin de semaine afin qu'il ne puisse discuter publiquement des risques que posent les pesticides pour la santé des humains même lorsqu'ils sont homologués, des risques que le gouvernement canadien refuse toujours de divulguer.³²

Nous apprenons plus loin dans l'article que le Dr Chopra a préféré se désister de ce symposium. Trois ans plus tard, le Dr Chopra sera congédié ainsi que deux de ses collègues de Santé Canada, les docteurs Gérard Lambert et Margaret Haydon, pour avoir refusé de falsifier leurs rapports, notamment au sujet d'une hormone de croissance.

Revenons à l'étude d'impact d'Hydro-Québec. Dans l'ensemble de documentation déposée par le promoteur, il n'y a aucune information concernant la place que prendra la pulvérisation des pesticides dans ce qu'Hydro-Québec appelle la «maîtrise intégrée de la végétation»³³; technique selon laquelle la végétation jugée «incompatible» avec le projet est systématiquement éliminée sans égard aux écosystèmes. Hydro-Québec fait valoir «des critères économiques et environnementaux (lesquels?) ainsi que des impératifs de sécurité, de santé (!!!) et d'efficacité»³⁴ pour justifier ses interventions agressives de «maîtrise intégrée de la végétation».

Cette expression technique est peu représentative de la réalité, c'est-à-dire peu représentative de l'impact réel de l'intervention que constitue la pulvérisation de pesticides et la déforestation systématique. Au Québec, l'épandage de pesticides n'a guère meilleure presse que la coupe à blanc. À l'instar de l'industrie forestière qui a tenté d'améliorer son image en jouant avec la sémantique en changeant l'expression «coupe à blanc» par «coupe avec protection et régénération des sols (CPRS)», l'industrie hydroélectrique tente de trouver des termes plus doux et moins descriptifs pour évacuer un tantinet l'aspect destructeur des pesticides et du déboisement mécanique. Hydro-Québec a fait de même avec le terme phytocide qu'elle a substitué au terme pesticide. Pourtant, elle reconnaît qu'un «phytocide est un pesticide qui détruit certaines espèces

³² Louis-Gilles Francœur, «Un chercheur subit d'autres pressions de Santé Canada», dans *Le Devoir*, 2001-10-30, p. A1.

³³ Hydro-Québec TransÉnergie, Étude d'impact vol. 1, p. 4-55

³⁴ *ibid.*

végétales»³⁵. «Maîtrise intégrée de la végétation», «phytocide»... Ne trouvez-vous pas que ces expressions moins heurtantes que «déforestation» et «pesticides»? Aujourd'hui, si vous êtes un P.D.G. d'une grande société qui exploite les richesses naturelles, vous n'avez nul besoin de modifier vos pratiques : vous n'avez qu'à assimiler dans votre discours le terme «intégré» et vous voilà environnementaliste. Il ne vous reste qu'à créer un programme environnemental interne, publier quelque brochure sur l'importance de l'environnement ainsi qu'un communiqué de presse portant sur le virage de votre entreprise dans la voie prometteuse du développement durable et vous pourrez vous qualifier pour un prix en environnement, voire même recevoir le titre d'entreprise verte!

Sans devenir paranoïaque et voir des renards hydro-québécois partout, il faut tout de même être vigilant lorsque vient le temps d'analyser une étude d'impact comme celle présentée par Hydro-Québec car à l'intérieur du document se cache une stratégie de communication visant à convaincre les lecteurs. Ces lecteurs sont principalement des directeurs régionaux de divers ministères et organismes et ont le pouvoir de juger l'étude irrecevable eu égard à leurs compétences respectives. Le choix des mots inclus dans le rapport final est donc crucial et fait probablement l'objet de négociations internes interminables chez Hydro-Québec. En communication, tout est une question d'image. Le promoteur doit répondre positivement à l'ensemble des directives ministérielles afin d'obtenir le consentement de tous les ministères et organismes touchés directement ou indirectement par le projet sans pour autant froisser les uns ou les autres. Or, les intérêts des ministères et des organismes sont souvent divergents. Il faut donc un discours large et malléable qui fera le moins de vagues possibles.

Puisque l'ensemble du processus est en grande partie basé sur la correspondance entre Hydro-Québec et ses interlocuteurs, par l'entremise constante de l'étude d'impact, il appert que toute communication se doit d'être persuasive et satisfaisante aux yeux des hauts fonctionnaires chargés de juger de la recevabilité ou non de l'étude d'impact. Dans le *Recueil des avis de la consultation auprès des ministères et organismes*, nous constatons que les ministères et organismes consultés ont émis leur approbation, leurs réserves, leurs questionnements ou leur désapprobation sur l'unique base de correspondance écrite (analyse de l'étude d'impact, vérification de certaines informations, questions et réponses obtenues). À la lecture des documents, il est évident que les ministères et organismes ne se sont pas déplacés sur le terrain afin d'y faire des analyses plus poussées. Si l'étude d'impact avait été effectuée par le BAPE lui-même, ce processus interministériel aurait une certaine raison d'être. Cependant, devant le manque d'objectivité flagrant de l'étude d'impact réalisée par le promoteur, les ministères et les organismes consultés devraient être plus rigoureux. Le processus de recevabilité devrait s'intégrer dans un processus plus sérieux et plus transparent. En consultant la documentation disponible, je fus surpris de constater d'une part que le MDDEP avait si peu de questions et de commentaires à adresser au promoteur suite à l'analyse du dossier; d'autre part, il fut tout aussi surprenant d'apprendre que le MDDEP avait accepté de recevoir l'étude d'impact malgré les trous béants dans l'étude et malgré les réponses détournées publiées dans le document intitulé *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement, réponses aux questions du ministère du Développement durable, de*

³⁵ *ibid.*

l'Environnement et des Parcs. Par exemple, dans ce dernier document, Hydro-Québec affirme ne pas être en mesure de déterminer à l'étape actuelle dans quelle proportion elle utilisera les divers moyens de «maîtrise intégrée de la végétation» qu'elle a à sa disposition :

Par contre, les impacts et les mesures d'atténuation qui sont spécifiquement associés à l'utilisation des phytocides n'apparaissent pas au tableau 4-5. En effet, on effectue toujours une étude environnementale afin d'identifier les éléments sensibles avant d'effectuer les travaux de maîtrise de la végétation. À chacun des éléments sensibles, Hydro-Québec attribue une mesure de protection appropriée. L'entreprise détermine aussi le choix du mode ou de la combinaison de modes d'intervention à privilégier à la suite d'une analyse de l'état de la végétation en place ainsi que des composantes environnementales présentes à proximité. Cette analyse n'ayant pas été réalisée, Hydro-Québec n'a pas encore déterminé les modes d'intervention à utiliser.³⁶

Or, comment expliquer que le projet ait déjà franchi plusieurs étapes sans que le promoteur n'ait déterminé les modes de «maîtrise de la végétation» qui seront mis en branle ? Pourquoi le MDDEP a-t-il jugé l'étude recevable sans avoir obtenu au préalable cette information ? Comment la population et les commissaires du BAPE peuvent-ils étudier sérieusement le projet alors que plusieurs études restent encore à faire ? La même situation prévaut au sujet de l'étendue des milieux humides qui seront affectés par le projet. Lors de la deuxième partie de l'audience, Hydro-Québec n'a pas fourni de réponse précise à la question pourtant simple : quelle superficie de milieux humides sera affectée par le projet ? Le promoteur a répondu que les études d'impacts sur les milieux humides seraient effectuées au cours de l'été. Cette déclaration est aberrante car la population n'aura pas accès à ces informations capitales afin de se faire une idée des impacts possibles du projet sur les milieux humides. L'étude l'impact sur l'environnement est donc suffisamment incomplète pour obliger le promoteur à refaire ses devoirs et fournir les études manquantes. Puisque les commissaires ont jusqu'au 15 septembre 2008 pour remettre leur rapport à la ministre, je les invite à demander à Hydro-Québec de fournir les conclusions de ces études le plus rapidement possible. À défaut de fournir ces informations à la population, les commissaires doivent s'assurer d'avoir cette information en main lors de la rédaction du rapport final.

Il m'apparaît essentiel de savoir qu'elle superficie de milieux humides sera affectée par le projet ainsi que la quantité de Garlon 4 et de Round Up qui sera déversée dans l'environnement à tous les cinq ans. Au sujet des pesticides, Hydro-Québec a malgré tout spécifié que les modes de «maîtrise de la végétation» utilisés actuellement pour la ligne existante étaient «de 50 % pour le déboisement mécanique et de 50 % pour les phytocides et que l'on peut penser que les proportions resteront à peu près les mêmes

³⁶ Hydro-Québec TransÉnergie, *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement, réponses aux questions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, Première série, février 2008, p. 39.

pour la nouvelle ligne»³⁷. Finalement, une réponse logique de notre renard national, quoique qu'ambiguë et imprécise! Elle a tout de même de quoi étonner puisque l'étude d'impact laisse entendre que l'utilisation de pesticides est une pratique quasi marginale et que la pratique la plus courante demeure le déboisement mécanique : «De façon générale, 30 % des emprises de ligne font l'objet de traitements qui nécessitent utilisation rationnelle et sélective de phytocides. Dans 70 % des cas, des méthodes d'intervention manuelles ou mécanisées sont prescrites». La ligne Chénier-Outaouais serait donc l'exception qui confirme la règle!

Quoiqu'il en soit, nous ne connaissons pas la quantité exacte de pesticides qui sera utilisée à tous les cinq ans. Les articles 59 à 66 inclusivement du Code de gestion des pesticides précisent les modalités spécifiques aux corridors de transport routier, ferroviaire ou d'énergie. L'article 64 précise que l'exploitant du corridor de transport d'énergie doit fournir un avis à la Direction régionale concernée du MDDEP au moins 21 jours avant le début des travaux dans lequel on retrouvera diverses informations pertinentes comme, entre autres, la superficie affectée, le nom et le numéro d'homologation du produit toxique utilisé, la quantité, le dosage et le nombre d'application du pesticide prévus, la date projetée des travaux, etc.³⁸ Ce sont là des informations qui auraient été non pas utiles, mais bien absolument nécessaires de connaître avant les audiences publiques du BAPE. Autoriser le projet sans connaître ces informations cruciales, ce serait donner un chèque en blanc à Hydro-Québec, une sorte de permis de polluer comme bon lui semble.

Afin de justifier l'élimination de la végétation incompatible, le promoteur évoque, entre autres, la question de la santé et sécurité au travail. Il faut avouer que la sécurité des travailleurs est une préoccupation importante à mes yeux. Elle doit également faire l'objet d'une attention particulière de la part du BAPE. Hydro-Québec semble effectivement accorder une large place à cette question, du moins lorsqu'il est question de «maîtrise intégrée de la végétation», ce qui est louable. Cependant, il est tout de même étrange que pareilles précautions ne soient par prises relativement aux champs magnétiques importants auxquels seront exposés les travailleurs d'Hydro-Québec ou leurs sous-traitants. Ou encore vis-à-vis l'exposition à de fortes doses de Garlon 4 et de Round Up. À ce titre, «le Congrès du Travail du Canada, qui représente 2,3 millions de travailleurs dans les secteurs public et privé, n'a pas hésité à affirmer que les travailleurs sont les premières victimes des maladies chroniques causées par les pesticides»³⁹. Selon le Congrès, les précautions et les consignes d'utilisation que les employeurs fournissent généralement à ceux qui manipulent des pesticides seraient beaucoup moins efficaces que ce que l'on prétend et «ne protégeraient pas les utilisateurs des effets chroniques des pesticides»⁴⁰. Ainsi, même avec une protection adéquate, les travailleurs d'Hydro-Québec

³⁷ Source : Première partie de l'audience publique tenue à Montebello le 3 juin 2008.

³⁸ Gouvernement du Québec, *Code de gestion des pesticides*, février 2003, p. 20.

³⁹ Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes, op. cit., p.55.

⁴⁰ *idem.*, p. 56.

et leurs sous-traitants ne seront protégés que contre les effets aigus des pesticides et non contre les effets chroniques. Ces travailleurs risquent par la suite de contaminer leur famille respective en transportant, malgré eux, des traces de pesticides à leur domicile. En effet, selon l'Association canadienne de santé publique, «les pesticides peuvent persister sur la peau plusieurs mois après le premier contact et que les traces résiduelles affecteraient même les enfants des personnes ainsi exposées»⁴¹. Or, le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec ne semble pas au courant des ces mises en garde et affirme sur son site Internet que «l'INSPQ a réalisé un guide de prévention pour les travailleurs qui utilisent des pesticides [et que] plusieurs guides de bonnes pratiques ont été réalisés par le MDDEP, parfois en collaboration avec le MSSS. Le respect de ces pratiques permet normalement au travailleur d'effectuer ses tâches en toute sécurité.»⁴²

Ici, l'enjeu véritable pour le promoteur est de trouver une manière moins dommageable pour l'environnement que l'utilisation des pesticides et le déboisement systématique, le tout, sans compromettre la sécurité des travailleurs. Une mesure d'atténuation possible aurait été d'éliminer complètement l'utilisation des pesticides comme outil de «maîtrise intégrée de la végétation» tant pour la ligne projetée que pour la ligne existante. Du moins, si Hydro-Québec est sincère lorsqu'elle évoque la santé et la sécurité de ses travailleurs, elle se doit de bannir les pesticides pour le projet projeté. Mais Hydro-Québec affirme que cela est impossible puisque la topographie ne se prête pas toujours, selon elle, au déboisement mécanique.

Pourtant, le Parti libéral-conservateur de John James Charest promettait dans son programme électoral de 2003 de «s'assurer qu'Hydro-Québec, comme tous les ministères et autres organismes publics, soit soumise aux mêmes règles environnementales que les entreprises»⁴³, c'est-à-dire que Hydro-Québec se verrait interdire l'utilisation des pesticides pour «maîtriser la végétation». Heureusement pour notre société d'État, les premiers ministres, une fois élus, ne respectent pas souvent leurs engagements. Hydro-Québec peut donc conserver son statut privilégié lui permettant de se soustraire à bien des égards aux lois et règlements environnementaux en vigueur au Québec. Mais qu'aurait-elle fait si Charest avait respecté son engagement ? Elle aurait été dans l'obligation de si plier et de trouver un autre moyen que les pesticides. «Impossible n'est pas français» disait Napoléon.

Quant à la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, elle écrivait dans son rapport en 2004 que «l'utilisation des phytocides [...] ne pourrait être considérée comme étant fidèle aux principes de l'aménagement écosystémique»⁴⁴. La

⁴¹ *Idem.*, p. 55.

⁴² Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, site Internet : <http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/environnement/index.php?pesticides>

⁴³ Parti libéral du Québec, *Pour un environnement sain et un développement durable. Priorités d'actions politiques en matière d'environnement*, Février 2003, p. 15.

⁴⁴ Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, *Rapport*, décembre 2004, p. 50.

commission ajoute également que «le contrôle mécanique des espèces non désirées, s'éloigne alors légèrement des principes d'aménagement écosystémique»⁴⁵.

Par ailleurs, si vous n'êtes toujours pas convaincus de la nécessité de rejeter le projet de construction de la ligne Chénier-Outaouais, voyons de plus près les impacts des pesticides sur l'environnement et la santé

Par définition, un pesticide est conçu pour être toxique, pour tuer des espèces végétales, des insectes, des champignons, et même des humains dans le cas des conflits militaires. Il s'agit donc d'un poison qui regroupe les herbicides, les insecticides, les phytocides, les algicides, les répulsifs d'animaux et d'insectes, les produits nettoyants antimicrobiens, les produits de préservation des matériaux et du bois et les dispositifs contre les insectes et les rongeurs⁴⁶. Ce qu'Hydro-Québec tente de nous faire croire, c'est que les pesticides qui seront utilisés pour tuer les espèces végétales qu'elle juge incompatible avec son projet sont totalement inoffensifs pour l'environnement et la santé. Mais qu'en est-il vraiment ?

Les impacts des pesticides sur l'environnement et sur la santé ainsi que leur rémanence sont des sujets largement documentés. Une revue de la littérature permet de conclure que leur utilisation constitue un facteur de dégradation important des écosystèmes et un risque grave pour la santé de la faune et des humains.

Dans son rapport déposé en 2002, à la Chambre des communes, la commissaire à l'environnement et au développement durable, Johanne Gélinas, stipule que «la production, l'utilisation et le rejet de pesticides, de produits chimiques industriels et de leurs sous-produits au Canada peuvent présenter d'importants risques pour la santé des Canadiens et pour l'environnement»⁴⁷. Elle affirme plus loin que les effets possibles des pesticides sur la santé humaine sont le cancer, les troubles de la reproduction, des irritations de la peau et des membranes ainsi que des irritations aux appareils respiratoires. Elle ajoute que les pesticides ont une toxicité aiguë, ce qui signifie aux yeux de l'ARLA tout produit dont les «effets nocifs pour la santé peuv[e]nt se manifester pendant les deux semaines, environ, qui suivent l'exposition à de fortes de doses du produit»⁴⁸. La commissaire déclare de plus que :

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ Source : Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes, op. cit., p. 18.

⁴⁷ Bureau du vérificateur général du Canada, Johanne Gélinas, *Rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable à la Chambre des communes*, 2002, p. 1.

⁴⁸ ARLA, site Internet : <http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/aboutpmra/healtheval-f.html>, visité le 3 juillet 2008.

Les connaissances sur la toxicité, les effets et les risques des substances toxiques⁴⁹ sont incomplètes et évoluent encore. Il n'y a de bons renseignements que sur un nombre relativement faible de substances. Pour de nombreuses substances utilisées à l'heure actuelle, nous ne disposons que de peu de données sur leur toxicité, leur persistance et l'exposition à ces produits, et nous ignorons encore beaucoup de choses sur leurs effets. Les risques peuvent être négligeables, mais ils peuvent aussi s'avérer considérables.⁵⁰

Dans le même ordre d'idée, dans son un rapport déposé en mai 2000, le Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes expliquait que «la recherche scientifique qui fait état des répercussions des pesticides sur la faune indique que ceux-ci agissent sur la reproduction, la croissance, le développement neurologique, le comportement, ainsi que sur le fonctionnement des systèmes immunitaires et endocriniens»⁵¹. Parmi les effets négatifs possibles sur la santé humaine reliés à soit une exposition à long terme de faibles doses ou bien à une courte exposition de doses élevées, le comité dénote «le cancer, la perturbation du développement du fœtus et de l'enfant et le dérèglement des systèmes reproducteur, endocrinien, immunitaire et/ou nerveux central (effets neurotoxiques)»⁵². Le cancer du sein est également évoqué par le Dr Kelly Martin de l'Association canadienne des médecins pour l'environnement comme un effet possible de l'exposition aux pesticides.⁵³

L'Agence de la santé publique du Canada a également effectué des études chez des familles agricoles de l'Ontario démontrant que les pesticides avaient des impacts négatifs sur le sperme humain, causant ainsi des problèmes de reproduction, notamment des fausses couches et des naissances prématurées.⁵⁴

Près de 60 % des pesticides couramment utilisés sont des perturbateurs du système endocrinien.⁵⁵ Ils modifient ou perturbent donc le système hormonal ou endocrinien et provoquent des déséquilibres physiologiques. Selon le groupe Endocrine

⁴⁹ «Substance toxique est un terme courant qui comprend habituellement les produits chimiques industriels et commerciaux, les métaux lourds, les sous-produits des industries manufacturières et les pesticides qui, lorsque rejetés dans l'environnement, peuvent nuire à la santé humaine ou à la qualité de l'environnement.» (Source : *Rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable à la Chambre des communes*, 2002, p.7)

⁵⁰ Bureau du vérificateur général du Canada, op. cit., p. 11.

⁵¹ Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes, op. cit., p. 37.

⁵² *idem.*, p. 38.

⁵³ Source : *ibid.*

⁵⁴ Source : Agence de santé publique du Canada, site Internet : <http://www.phac-aspc.gc.ca/>, visité le 3 juillet 2008.

⁵⁵ Source : Fond mondial pour la nature

Disrupter Resource Center (EDRC) relié à l'Institute for Agriculture and Trade Policy des États-Unis, une infime concentration de pesticides dans l'organisme humain serait suffisante pour affecter les systèmes hormonal et endocrinien.

Les pesticides soupçonnés d'agir comme modulateurs endocriniens seraient associés au développement du cancer du sein, de la prostate et des testicules, à l'endométriose, à un développement sexuel anormal, à une réduction de la fertilité mâle, à des dommages des glandes thyroïdes et pituitaires, à la diminution du système immunitaire et à des problèmes liés au comportement. Une étude canadienne publiée dans le *Canadian Medical Association Journal*, qui a fait état en 1999 d'une augmentation du taux de cancer des testicules de 2 p. 100 par an (60 p. 100 au cours des trente dernières années), a suggéré la pollution comme étant une des causes principales.⁵⁶ Les résultats d'une autre étude supposent que l'enfant, particulièrement au stade fœtal, serait le membre le plus vulnérable de la population aux effets des pesticides.⁵⁷ Dr Kelly Martin a déclaré :

La perturbation du système endocrinien constitue donc un problème important. Les études sur les animaux montrent bien que le pénis ne se développe pas normalement ou qu'on obtient quelque chose qui se situe entre le pénis et le clitoris chez les animaux qui sont exposés à des pesticides. Chez les enfants, on a observé des taux accrus de cryptorchidie, malformation congénitale caractérisée par l'absence des testicules dans le scrotum par suite de leur rétention dans la cavité abdominale, et par un nombre anormal de spermatozoïdes. Nous savons que cela existe dans la société en général. C'est un problème très important, mais il est très difficile d'établir un lien avec les pesticides. Faute d'argent, les études n'ont pas été menées. Mais les études sur les animaux ont certes cerné ce problème très important, et beaucoup de gens exercent des pressions pour qu'on fasse davantage d'observations chez les humains à cet égard.⁵⁸

Quant au Garlon 4 et au Round Up qui seront utilisés par Hydro-Québec, leurs effets spécifiques ont également fait l'objet d'études. À titre d'exemple, une étude

⁵⁶ Source : B. Evenson, «More man suffer testicular cancer : Something Strange is Going On», *National Post*, 26 janvier 1999, p. A1.

⁵⁷ Source : Toronto Public Health Environmental Protection Office, *Pesticides : A Public Health Perspective*, Technical Report, 30 octobre 1998.

⁵⁸ Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes, op. cit., p. 43.

d'Environnement Canada a démontré que le Garlon 4, qui entre dans la famille chimique des pyridines, est «fortement toxique chez les salmonidés du Nord-Ouest du Pacifique»⁵⁹.

En ce qui concerne le Round Up, il s'agit d'un glysophate qui entre dans la famille chimique des organophosphorés, ces produits «tuent des espèces non visées en plus des espèces visées. Cette caractéristique a un effet négatif sur la chaîne alimentaire et sur les habitats fauniques et, par conséquent, cela a un impact indirect sur des espèces qui mangent certaines proies ou utilisent les habitats touchés»⁶⁰, ce qui s'applique au cerf de Virginie, aux lièvres, aux renards, et aux autres mammifères qui utilisent le territoire visé par la ligne Chénier-Outaouais. De plus, les cerfs de Virginie se nourrissent des repousses arbustives et des tiges suite au déboisement, s'exposant ainsi à de fortes doses de pesticides durant l'année d'épandage. Une fois les cerfs intoxiqués par bio-accumulation, l'être humain risque de l'être également par bio-amplification. Ces organophosphorés ont un impact considérable sur la santé humaine. Selon l'Institut canadien de la santé infantile, «les composés organophosphorés inhibent les enzymes essentielles au bon fonctionnement du système nerveux central, provoquant notamment des étourdissements, et parfois des spasmes pouvant mener au décès»⁶¹.

Un nombre grandissant d'auteurs soupçonnent une relation entre l'exposition à certains contaminants pendant la grossesse et la survenue de problèmes chez l'enfant. C'est le cas de l'exposition à certains pesticides neurotoxiques comme les organophosphorés et les organochlorés et la survenue de problèmes d'apprentissage et de développement chez les enfants (Guillette et al., 1998). Certains pesticides pourraient aussi interrompre le processus de développement neurologique lors de la période critique de développement et provoquer des effets néfastes sur les fonctions sensorielles, motrices et cognitives (Tilson, 1998). Des études expérimentales indiquent que l'exposition néonatale à de faibles doses de pesticides, dont les organophosphorés, pourrait mener à des changements irréversibles des fonctions cérébrales chez les animaux adultes (Eriksson, 1997 et 2000). Les données récentes concernant les effets des organophosphorés sur le développement précoce du système nerveux ont par ailleurs amené l'U.S. EPA et Santé Canada à réévaluer la toxicité de ces produits.⁶²

⁵⁹ Source : Environnement Canada, Wan MT, Moul DJ, Watts RG, *Toxicité aiguë de Garlon 3ATM, Garlon 4TM, triclopyr, ester triclopyr, et de leurs dérivés: 3,5,6-trichloro-2-pyridinol et 3-méthoxy-3,5,6-trichloropyridine chez les salmonidés du Pacifique*, 1987.

⁶⁰ Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes, *op. cit.*, p. 40.

⁶¹ Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes, *op. cit.*, p. 41.

⁶² Gouvernement du Québec, Institut national de santé publique du Québec, Groupe scientifique sur les pesticides, Direction de la toxicologie humaine, Direction des risques biologiques, environnementaux et occupationnels, *Réflexion sur l'utilisation des pesticides en milieu urbain*, mémoire, décembre 2001, p.8.

En 2007, l'empire Monsanto et le distributeur de son produit Round Up, Scotts France, furent condamnés par le tribunal de Lyon à payer 15 000 euros chacun pour des publicités mensongères qui prétendaient que le Round Up était sans danger pour l'environnement et totalement biodégradable, une information reprise par Hydro-Québec lors de la soirée de désinformation. Monsanto et Scotts France ont porté la cause en appel qui sera entendue le 1^{er} octobre 2008 par la cour d'appel de Lyon. Voici quelques extraits éloquentes du jugement :

[...] Attendu que l'utilisation combinée sur les étiquettes et emballages des produits herbicides pour jardins d'amateurs de marque « Roundup » visés à la prévention, des termes et expressions « biodégradable, « laisse le sol propre », « respect de l'environnement », « efficacité et sécurité pour l'environnement », avec parfois l'adjonction d'un logo représentant un oiseau, peut laisser faussement croire au consommateur à l'innocuité totale et immédiate desdits produits par suite d'une dégradation biologique rapide après usage, alors que le glyphosate en constituant la substance chimique active, auquel il est ajouté un surfactant, l'amine polyoxyéthylène, présente une écotoxicité manifeste et ne se dégrade pas rapidement dans la nature, puisque selon les études effectuées par le groupe Monsanto lui-même, un niveau de dégradation biologique de 2 % seulement peut être obtenu après 28 jours. Que de même l'affirmation dans deux films TV diffusés au 20 mars au 28 mai 2000 selon laquelle le RoundUp est biodégradable et « laisse le sol propre » après son utilisation, laquelle est effectuée par un chien procédant seul à la pulvérisation du produit sur une plante à détruire, est également de nature à induire en erreur le consommateur sur l'innocuité totale et immédiate du dit produit.

Attendu en effet que le glyphosate et son adjuvant n'étant pas dégradables dans l'environnement, ceux-ci ne sauraient laisser le sol propre après usage, spécialement dans l'hypothèse d'une utilisation pluriannuelle ; qu'en conséquence la réception du message écrit figurant sur les emballages, ainsi que de celui, visuel et sonore, résultat des films télévisuels, est de nature à faire faussement croire au consommateur que les produits de marque Roundup visés à la prévention disparaissent totalement et immédiatement après usage, alors qu'ils peuvent au contraire demeurer durablement dans le sol, sous la forme de glyphosate et de son adjuvant, voire se répandre dans les eaux souterraines, dans les zones vulnérables à cet égard.

Attendu qu'il s'en suit que le délit de publicité mensongère ou de nature à induire en erreur le consommateur est constitué en son élément moral.

Attendu qu'il apparaît que les préposés du groupe Monsanto n'ignoraient pas, préalablement à la diffusion des messages publicitaires litigieux, que les produits herbicides pour jardins d'amateurs visés à la prévention présentaient un caractère écotoxique ;

Attendu que c'est donc en connaissance de cause, que Jean-Pierre P. et Jean M. ont fait procéder courant 2000 à la diffusion de messages publicitaires trompeurs contenant des arguments écologiques erronés dans le but de faire faussement croire à l'existence d'une innocuité totale et immédiate pour l'environnement des produits visés à la prévention.[...] ⁶³

J'exhorte les commissaires du BAPE à porter une attention particulière à ce jugement car ce que le tribunal de Lyon confirme indirectement c'est que le Round Up ne respecte pas nécessairement l'environnement, qu'il est donc potentiellement dommageable et qu'il n'est pas totalement biodégradable comme le prétend Monsanto, Santé Canada et Hydro-Québec.

L'exemple du Round Up n'est qu'un cas de figure d'une problématique beaucoup plus large. De façon générale, les pesticides dont l'utilisation est permise ont de graves répercussions dans l'environnement et, même si dans certains cas, leur rémanence est de courte durée selon leurs fabricants, ils contribuent malgré tout à la dégradation des écosystèmes par leur dérive (ou effet sauterelle) et par leur accumulation à l'intérieur de la chaîne alimentaire soit par la bio-accumulation ou par la bio-amplification. Le transport et la diffusion des pesticides dans l'environnement s'effectuent de diverses manières, notamment par la pluie ⁶⁴ par «l'intermédiaire des phénomènes naturels de l'évaporation et de la condensation de l'eau» ⁶⁵, par le vent «sous forme de particules, de vapeur ou de gouttelettes» ⁶⁶, par les insectes et plus particulièrement les insectes pollinisateurs ⁶⁷ affectant de surcroît les apiculteurs et les agriculteurs, par les oiseaux, par le déplacement des mammifères ou par le ruissellement, polluant ainsi l'environnement aquatique.

En plus de multiplier les écosystèmes affectés, le transport des pesticides dans l'environnement peut nuire à la diversification économique des régions agricoles et nuit à l'instauration de pratiques plus saines, notamment en ce qui concerne le développement de l'agriculture biologique. «Ça peut remettre en question leur certification pour trois ans», explique France Gravel, directrice du certificateur Garantie Bio Écocert. Dans un cas de dérive, il faut procéder à des analyses pour s'assurer que le sol est exempt de produits chimiques pour la prochaine récolte. Il y aurait deux ou trois cas par année de

⁶³ Tribunal de grande instance de Lyon, Jugement correctionnel du 26 janvier 2007, no. 0077476, 13 p.

⁶⁴ Source : Bernard D. Hill et al., *Phenoxy Herbicides in Alberta Rainfall : Cause for Concern?*, Agriculture et Agroalimentaire Canada.

⁶⁵ Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes, op. cit., p. 26.

⁶⁶ *Ibid.*

⁶⁷ Voir à ce sujet l'étude de Jean-Noël Tasei de l'INRA, laboratoire de zoologie de Lusignan portant sur l'*Impact des pesticides sur les Abeilles et les autres pollinisateurs*.

dérive sur environ 300 entreprises certifiées chez Garantie Bio.»⁶⁸ De plus, chaque année, les agriculteurs certifiés biologiques perdent plusieurs hectares de surface cultivable à cause de la zone tampon qu'ils doivent conserver s'ils sont situés à proximité d'un site exposé aux pesticides.

Cependant, c'est la contamination de l'eau qui demeure la plus grande préoccupation en matière de dérive des pesticides.

D'après l'Association canadienne des eaux potables et usées, la contamination de l'eau potable par les pesticides est un problème réel. Même si les concentrations ne dépassaient pas les normes canadiennes recommandées, des résidus de pesticides ont été détectés dans les sources d'eau potable par des équipes de surveillance gouvernementale aux quatre coins du pays.⁶⁹ Des échantillons prélevés au Québec ont montré que 30 p. 100 des réseaux d'eau potable québécois examinés entre 1989 et 1994 contenaient des résidus de l'herbicide atrazine ou de ses métabolites.⁷⁰

Le projet d'Hydro-Québec affectera plusieurs sources d'eau potable qui alimentent les municipalités avoisinantes et affectera des puits privés. Selon le promoteur, à l'intérieur de la zone d'étude, il y aurait un puits d'eau potable municipal à la Ville de Mirabel, trois sources d'alimentation en eau potable dans la MRC d'Argenteuil ainsi qu'un puits privé desservant une usine d'embouteillage d'eau potable, quelques sources d'alimentation en eau potable municipales dans la MRC Papineau (le nombre et les municipalités touchées ne sont pas indiqués), dont l'un deux se trouve directement dans la servitude d'Hydro-Québec et finalement, une usine de traitement d'eau potable de la ville de Gatineau.

L'Association canadienne des eaux potables et usées s'inquiète en particulier de l'incidence des pesticides sur le traitement de l'eau potable et des eaux usées par les municipalités. Malgré le fait que les technologies soient aptes à assurer la réduction des pesticides dans l'eau à un niveau acceptable, la présence accrue de contaminants pourrait éventuellement nécessiter un changement des procédés de traitement des eaux, ce qui impliquerait des coûts élevés et mènerait, selon l'Association, à des résultats plus ou moins satisfaisants.⁷¹

⁶⁸ Thierry Larivière, «Le problème des dérives de pesticides», dans *La Terre de chez nous*, 11 septembre 2003, p. 8.

⁶⁹ Source : Association canadienne des eaux potables et usées (ACEPU), mémoire présenté au Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes.

⁷⁰ Source : Gouvernement du Québec, rapport de 1989 à 1994 sur la qualité de l'eau. Cité dans le mémoire de l'ACEPU, à son tour cité par le Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes, *op. cit.*, p. 32-33.

⁷¹ Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes, *op. cit.*, p. 33.

Il est donc évident que l'apport de résidus de pesticides provenant de la servitude d'Hydro-Québec ajouterait une pression supplémentaire sur le réseau de traitements des eaux des différentes municipalités touchées. Et comme l'eau transporte les pesticides sur de grandes distances, il est fort probable que les sources d'alimentation en eau potable identifiées ci-dessus soient contaminées par les pesticides employés par Hydro-Québec. La pollution des puits d'eau potables est une réalité incontestable :

Il a été prouvé qu'un certain nombre de pesticides sont présents dans l'eau de puits. La U.S. pesticides in groundwater database examine les données relatives à 68 000 puits dans 45 États. Des pesticides ont été relevés dans l'eau de plus de 16 000 puits dans 42 États. Dans près de 10 000 de ces puits, les concentrations dépassaient les normes de l'EPA pour l'eau potable. [...] L'atrazine a été trouvée dans 30 p. 100 des échantillons d'eau de pluie prélevés en Europe.⁷²

Cette réalité confirme l'échec des mesures d'atténuation mises en place au fil des décennies. Elle invalide également les prétentions de l'industrie des pesticides qui affirment encore aujourd'hui que les pesticides, une fois pulvérisés, disparaissent comme par enchantement, un discours trompeur dont se servent les promoteurs comme Hydro-Québec. Le constat est si préoccupant que le Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes conclue que «l'idée d'une réduction de l'utilisation des pesticides s'impose de plus en plus»⁷³. Le BAPE a donc la possibilité, en rejetant le projet d'Hydro-Québec ou en lui interdisant l'usage de pesticides, de réduire à la source l'utilisation des pesticides sur le territoire québécois. Il n'en tient qu'aux commissaires de faire les recommandations qui s'imposent avant que nous nous retrouvions devant des coûts astronomiques de traitement des eaux, devant de graves problèmes de santé publique, devant une chaîne alimentaire intoxiquée et devant une pollution diffuse généralisée. Les sources d'émissions de pesticides sont déjà suffisamment nombreuses dans les MRC touchées par le projet d'Hydro-Québec, notamment par les agriculteurs, nul besoin d'ajouter une source supplémentaire.

⁷² *ibid.*

⁷³ *ibid.*

À propos du déboisement

«Chaque année, une superficie de forêt correspondant à celle de la Grèce disparaît de la surface du globe.»⁷⁴

Laure Waridel

Selon Hydro-Québec TransÉnergie, 237 hectares de forêts seront déboisés lors de la construction de la ligne projetée. A priori, cette superficie peut paraître anodine pour un projet de 114 km de long et par rapport à tout ce que l'industrie forestière peut déboiser à l'intérieur d'une année, soit plus de 3 000 km² selon le Conseil de la recherche forestière au Québec⁷⁵. Mais lorsqu'il est question d'impacts sur l'environnement, il faut éviter de tomber dans le piège des données brutes. Il faut s'assurer d'analyser l'impact réel que ce déboisement aura sur le milieu dans lequel il s'insérera. Il faut également considérer les projets de développement projetés pour le futur, qu'ils soient liés au projet étudié ou non parce que l'environnement ignore les frontières artificielles tracées par l'être humain, qu'elles soient administratives, géopolitiques ou autres. Ainsi, l'étude d'impact sur l'environnement de la ligne Chénier-Outaouais doit tenir compte de la présence de la ligne existante, des impacts de cette dernière sur l'environnement ainsi que du projet de construction de l'autoroute 50. Même si le mandat du BAPE ne se limite qu'au projet de la ligne de 315 kV, il est indéniable que les impacts sur l'environnement de cette nouvelle ligne seront en réalité plus importants que si elle avait été dans un environnement isolé, sans autre altération aux écosystèmes. Le fait de considérer la ligne existante et la construction de l'autoroute 50 n'est par ailleurs nullement incompatible avec le mandat du BAPE ou avec la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le projet de la ligne de 315 kV s'insère dans un secteur soumis à un déboisement intensif et cette réalité doit être considérée lors de l'étude d'impact, ce qu'Hydro-Québec n'a pas fait. Lors de la première partie de l'audience, Hydro-Québec a spécifié, suite à ma question, que la construction de la ligne existante en 1972 avait probablement nécessité le déboisement de l'équivalent de la ligne actuelle, soit 237 hectares. Cette information est douteuse puisque le déboisement de la nouvelle ligne s'insère en partie dans une zone déjà déboisée et dont le déboisement est maintenu depuis 1972. De plus, plusieurs tronçons de la ligne existante contiennent plus d'une largeur de pylônes, ce qui implique un déboisement beaucoup plus important. C'est le cas notamment des profils 1, 2 et 5 exposés dans l'étude d'impact à la figure 1-1. Nous pouvons donc penser que le déboisement de la ligne existante est plus important que les 237 hectares suggérés de manière très approximative par les représentants d'Hydro-Québec lors de la première partie de l'audience. Malgré la présence d'un nombre impressionnant d'experts d'Hydro-Québec à cette séance, je fus surpris d'entendre une réponse aussi vague et imprécise. À

⁷⁴ Laure Waridel, *L'envers de l'assiette; et quelques idées pour la remettre à l'endroit*, Montréal, Les éditions Écosociété, 2003, p. 26.

⁷⁵ Source : Conseil de la recherche forestière au Québec, *Le secteur forestier québécois face à ses défis : des orientations de recherche et de développement*, 1995, 47 p.

l'heure d'écrire ces lignes, Hydro-Québec n'a toujours pas fourni de réponse satisfaisante à mes yeux. Il s'agit d'un manque de professionnalisme et de rigueur que je me dois de dénoncer. Quoiqu'il en soit, je suis dans l'obligation de me fier à Hydro-Québec, même si je doute de l'exactitude des chiffres avancés par le promoteur. La servitude d'Hydro-Québec, une fois la ligne projetée construite, aura donc nécessité un déboisement total de 474 hectares (gardons cependant en tête qu'en réalité, le déboisement est plus important).

Parallèlement au déboisement effectué par Hydro-Québec, Transport Québec estime «à environ 700 hectares la superficie totale qui sera déboisée lorsque le projet de l'autoroute 50, secteur de l'Ange-Gardien à Saint-André-d'Argenteuil, sera complété à 4 voies»⁷⁶. Sans le projet de la ligne à 315 kV, la réalité sur le terrain est l'existence, d'ici quelques années, d'un corridor d'environ 114 km dont le déboisement totalisera environ 1 000 hectares. Ce que le BAPE doit aujourd'hui évaluer, c'est la capacité de support du milieu d'accueillir le projet d'une ligne supplémentaire entre l'Ange-Gardien et Mirabel. Est-ce les écosystèmes pourront ou non supporter le déboisement de 237 hectares supplémentaires ?

Pour répondre à cette question, il faut préalablement analyser l'ensemble des facteurs qui entrent en jeu : les projets de développement et d'aménagement prévus aux schémas d'aménagement des MRC touchées, les impacts du déboisement sur la qualité de l'eau, sur les habitats fauniques, sur la qualité de l'air et sur la qualité des sols, sur les milieux humides, sur la faune, l'avifaune et la flore ainsi que sur l'environnement humain.

Selon l'étude d'impact présentée par le promoteur du projet, plusieurs MRC ont, à l'intérieur de leurs schémas d'aménagement respectif des projets de développement pour les prochaines années. La MRC d'Argenteuil «prévoit poursuivre le développement de quatre zones résidentielles de haute densité»⁷⁷ à l'intérieur de la zone d'étude en plus d'un projet immobilier à court terme et de l'exploitation d'une carrière qui nécessitera le déboisement d'environ 10 hectares au nord de la ligne projetée. Toujours selon l'étude d'impact, plusieurs secteurs situés à l'intérieur de la zone d'étude sont susceptibles de se développer à l'intérieur de la MRC de Papineau :

- «le centre de villégiature Montevilla et le Parc Oméga, dans Notre-Dame-de-Bonsecours ;
- le parc industriel implanté au nord de Montebello, à l'est de la route 323 ;
- le site historique des chutes de Plaisance ;
- la zone à vocation récréative intensive ou forestière située au nord de la ligne existante Chénier-Vignan et à l'ouest de la montée Papineau, dans Plaisance ;
- le secteur des lacs à Duguay, à Mondou et le secteur Pearson, à l'ouest de la route 317, dans Saint-Sixte ;

⁷⁶ Jacques Henry, Ministère des Transports, Direction de l'Outaouais, courriel adressé à Marie-Josée Méthot du BAPE, document DQ1.1

⁷⁷ Hydro-Québec TransÉnergie, *Étude d'impact*, vol. 1, p. 3-45.

- le terrain de golf situé dans la municipalité de canton de Lochaber-Partie-Ouest.
- un projet possible de carrière à Saint-Sixte ;
- une tour de téléphonie cellulaire près de la montée Laurin dans la municipalité de canton de Lochaber-Partie-Ouest».⁷⁸

La MRC des Collines-de-l'Outaouais, quant à elle, prévoit une kyrielle de projets de développement résidentiel à l'intérieur de la zone d'étude au cours des prochaines années. *Idem* en ce qui concerne la ville de Gatineau. Comme les schémas d'aménagement des MRC ne s'étalent que sur une courte période, il faut être en mesure d'évaluer le développement potentiel à plus long terme. L'étalement urbain conjugué à l'arrivée de l'autoroute 50 augmentera de manière substantielle la pression sur les écosystèmes tout le long de la ligne projetée. Il faut ajouter à cette pression la pollution globale qui augmente d'année en année (pollution atmosphérique, pluies acides, changements climatiques, etc.) ainsi que la pression sur les plans d'eau suite à l'augmentation de la population, à la multiplication des projets industriels, à l'intensification du phénomène d'eutrophisation, etc. En somme, les écosystèmes existants le long de la ligne projetée seront rudement mis à l'épreuve au cours des prochaines décennies. Il ne faut pas oublier que la ligne projetée sera permanente. Elle sera donc encore présente bien après nous. Il faut donc considérer cette réalité lorsque l'on évalue les impacts du projet sur l'écologie.

Par ailleurs, lorsque l'on coupe une forêt à blanc (c'est bien ce qu'Hydro-Québec s'apprête à faire sur une superficie de 237 hectares), plusieurs phénomènes se produisent. Dans un premier temps, le sol est directement mis à nu car il n'y a plus d'arbres pour servir de parasol ou de parapluie. Le sol forestier est constitué généralement d'une mince couche d'humus qui fournit les nutriments nécessaires aux végétaux. Cette fragile couche essentielle à l'équilibre naturel de la forêt est en quelque sorte protégée des effets asséchants du soleil et de l'agression ruisselante de la pluie. Le sol forestier est donc généralement frais et humide. Suite à une coupe à blanc, la pluie n'est plus modérée par les feuilles et les branches des arbres. Elle atteint donc le sol avec une violence à laquelle le sol n'est pas habitué. L'eau, n'étant plus absorbé par les racines puisque la végétation a considérablement diminué, a par la suite tendance à ruisseler davantage plutôt que d'être absorbée par le sol. Le phénomène est d'autant accentué lorsque la machinerie a causé des ornières parallèles à la pente du terrain. Au lieu de se retrouver dans le sol pour rejoindre l'eau souterraine, la pluie qui ruisselle rejoindra les plans d'eau de surface (ruisseaux, rivières, lacs et milieux humides) apportant avec elle sédiments, nutriments et une concentration anormalement élevée de métaux lourds comme le mercure qui provient des résidus de coupe et de la matière organique du sol.⁷⁹ L'eau qui circule en surface se réchauffe davantage que l'eau qui circule de manière souterraine. Les coupes à blanc ont cela de fâcheux, elles réchauffent l'eau, la polluent au mercure et contribuent au

⁷⁸ *ibid.*, p. 3-46.

⁷⁹ Source : A. Anderson, «Mercury in soils», dans *The biogeochemistry of mercury in the environment*, J.O. Nriagu Elsevier / North-Holland Biochemical Press, New York, 1979, p. 79-112. Cité par Edenise Garcia, Département de sciences biologiques, Université de Montréal, *Impact des feux de forêt et de la coupe forestière sur la contamination du zooplancton en méthyl mercure*, mémoire, août 1997, p. 2.

phénomène de l'eutrophisation. L'eau de pluie arrive donc dans les plans d'eau plus chaude et davantage chargée de sédiments, laissant derrière elle un sol appauvri et plus sec.

Une fois que la pluie a causé ces dégâts, le soleil se met de la partie en asséchant et en réchauffant le sol sans défense. Habituellement, dans une forêt, les rayons du soleil n'atteignent que très rarement le sol, ce qui le rend si frais et humide. La nature étant malgré tout bien faite, suite à l'agression d'une coupe à blanc, on assiste généralement à l'arrivée rapide de repousses arbustives, comme s'il s'agissait d'un moyen de défense contre l'agression de la pluie et du soleil. Or, ce qu'Hydro-Québec projette de faire, c'est d'éliminer ces repousses qu'elle juge problématique pour sa «maîtrise de la végétation». Outre les problèmes soulevés précédemment dans la section des pesticides, la «maîtrise de la végétation» force en quelque sorte la nature à renoncer à la repousse des arbres feuillus pour recréer l'aspect naturel du milieu et à accepter «l'implantation des espèces végétales compatibles»⁸⁰ au projet d'Hydro-Québec. Le résultat d'une telle intervention humaine est, contrairement à ce qu'affirme Hydro-Québec, désastreuse pour les écosystèmes. En fait, en agissant de la sorte, on transforme complètement les écosystèmes établis en d'autres écosystèmes complètement différents. Toutes les espèces, qu'elles soient vertébrées ou invertébrées, végétales ou animales, qui fréquentaient les écosystèmes originaux en seront affectées sans aucune exception. Certaines s'y adapteront, d'autres non. Et c'est là que le bât blesse pour Hydro-Québec : peu importe les mesures d'atténuation mises en place, la construction de cette ligne modifiera complètement les écosystèmes d'un bout à l'autre du projet.

Ce qui a de plus inquiétant, c'est que ces écosystèmes se situent tous le long de la rivière des Outaouais. Le projet affectera donc une très large partie du bassin versant de cette rivière déjà soumise à de multiples sources de pollution, dont des rejets réguliers d'eaux usées non traitées par les municipalités ainsi que les rejets des papetières. Une large part du projet sera construit dans la zone montagneuse de transition entre le bouclier canadien et les basses-terres du Saint-Laurent. Il s'agit d'un milieu très vulnérable où les cours d'eau se précipitent vers la rivière des Outaouais et où les écosystèmes actuels jouent le rôle d'intermédiaire entre deux grands systèmes géologiques aux propriétés écologiques différentes. Hydro-Québec et Transport Québec projettent de modifier considérablement les écosystèmes de ce milieu transitoire. Il est difficile d'évaluer l'ampleur des bouleversements de ces deux projets combinés. Une chose est par contre certaine : il est totalement aberrant qu'aucune étude d'impact sur l'environnement n'ait été exigée par la ministre sur la combinaison des deux projets. C'est faire fi du véritable fonctionnement de l'écologie et lui imposant une logique comptable irresponsable. Ces deux projets parallèles sont présentement évalués de manière distincte comme s'ils se situaient dans deux régions différentes. Une situation choquante et désolante qui ne s'inscrit aucunement dans la voie du développement durable dont la ministre et son gouvernement s'enorgueillissent. Bref, une erreur que les commissaires, j'espère, corrigeront dans l'étude du dossier de la ligne Chénier-Outaouais.

⁸⁰ Hydro-Québec TransÉnergie, *Étude d'impact*, vol. 1, p. 4-57.

Comme nous l'avons vu précédemment, l'un des impacts les plus importants de la déforestation concerne la qualité de l'eau. Une des atteintes les plus graves à un cours d'eau, peu importe son importance en terme de débit, constitue la destruction de sa bande riveraine. Au Québec, parmi les espèces associées au milieu riverain on compte :

Près de 30 espèces de vertébrés intimement associés au milieu riverain et près de 150 qui, sans y être exclusives, le préfèrent pour l'atteinte de leurs besoins. [...] 21 espèces d'amphibiens et 10 espèces de reptiles, plusieurs milliers d'espèces d'insectes et d'invertébrés dont certaines encore inconnues, d'innombrables représentants de la faune aquatique, avienne et terrestre, des végétaux invasculaires (algues, mousses, champignons, etc.), 672 espèces végétales aquatiques nonobstant les plantes terrestres, dont près de la moitié des 374 plantes menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être désignées comme telles au Québec. On compte également 270 espèces de vertébrés qui fréquentent le milieu riverain. Certaines de ces espèces y passent toute leur vie, alors que d'autres l'utilisent à un moment ou l'autre de leur cycle vital.⁸¹

Les milieux riverains constituent donc des endroits extrêmement riches de par la diversité des espèces qui les fréquentent et par la biodiversité des plantes, arbustes, arbres et champignons qui y poussent. Leurs multiples rôles au sein des écosystèmes assurent l'équilibre nécessaire au maintien de la biodiversité. Ils servent entre autres :

- ❑ «d'habitat pour la faune et la flore;
- ❑ de corridors de circulation pour la faune;
- ❑ de rempart contre l'érosion;
- ❑ de barrière contre l'apport de sédiments aux cours d'eau;
- ❑ d'écran pour prévenir le réchauffement excessif de l'eau;
- ❑ de régulateur du cycle hydrologique;
- ❑ de filtre pour les nutriments;
- ❑ de brise-vent naturel;
- ❑ et de milieu privilégié pour la pratique d'activités récréatives».⁸²

Le milieu riverain constitue un lieu de transition entre les milieux aquatiques et terrestres. Il se décrit comme une bande terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres. On y retrouve les éléments essentiels à un ensemble de processus vitaux ainsi qu'à de nombreux cycles de vie pour des organismes vivants. En lien avec sa productivité biologique et sa variabilité de substrats, ce milieu recèle un grand nombre d'habitats. [...] le maintien de milieux de vie adjacents au plan d'eau paraît stratégique et vital au point de vue de l'équilibre

⁸¹ Gouvernement du Québec, *Rapport de l'atelier sur les milieux riverains forestiers*, Shawinigan, 21 et 22 novembre 2001, p. 4 et 12.

⁸² *ibid.*, p. 12-13.

écologique des lacs et cours d'eau, en particulier pour les petits cours d'eau.⁸³

Toute intervention à l'intérieur de cette lisière boisée aura comme impact la destruction totale ou partielle d'un ou de plusieurs de ces rôles et affectera directement plusieurs espèces. La bande riveraine constitue le bastion de la biodiversité de nos forêts et toute forme d'altération projetée doit être rigoureusement soupesée avant d'être autorisée. L'ère n'est plus au laisser-faire, à souplesse ou aux aléas du marché économique. La gravité de la situation au sujet de la perte de biodiversité et de la dégradation de la qualité de l'eau au Québec et ailleurs dictent une prudence et une rigidité qui risquent de soulever l'opposition des calculateurs et des profiteurs. Plusieurs municipalités et quelques MRC ont d'ailleurs réglementé cette lisière en y interdisant toute forme d'intervention. La question est maintenant de savoir quelle largeur devrait avoir cette bande afin de protéger son intégrité écologique. La réponse varie en fonction de la caractérisation du cours d'eau, des propriétés du sol, de la pente, des espèces présentes, etc. Ainsi, l'idéal serait d'effectuer une analyse détaillée pour déterminer la largeur nécessaire au cas par cas. Pour un même cours d'eau, les résultats pourraient diverger largement en fonction de ces diverses variables. Devant l'improbabilité qu'Hydro-Québec se plie à cette façon de faire, il faut tenter de trouver une largeur convenable pour le projet à l'étude.

Les clauses environnementales normalisées d'Hydro-Québec prévoient que «l'Entrepreneur doit conserver une bande de protection végétale en bordure des lacs, cours d'eau, marécages et tourbières, tel que spécifié dans le contrat. En l'absence d'exigences contractuelles, l'Entrepreneur doit respecter, notamment, les lois et règlements applicables au domaine public ou au domaine privé, sans restreindre toutefois la portée de l'obligation de conserver une bande riveraine de 20 m de largeur dans le domaine public et de 10 à 15 m dans le domaine privé»⁸⁴. En plus de mettre en lumière l'incohérence des lois et règlements québécois en la matière, cet énoncé contredit ce que Mme Constance Lebel, porte-parole du promoteur en matière d'environnement, avait déclaré à la soirée de désinformation du 2 avril dernier. Elle avait en effet déclaré que la bande riveraine serait de 20 mètres pour l'ensemble du projet. Or, cette mesure particulière n'apparaît nulle part à l'intérieur de l'étude d'impact présentée au BAPE, ni même dans le compte-rendu de la soirée. J'aimerais qu'Hydro-Québec clarifie cette question car pour l'instant, elle soulève énormément de questions quant à la rectitude des affirmations faites devant les représentants du BAPE par les porte-parole d'Hydro-Québec.

Quoiqu'il en soit, la largeur de 20 mètres est désormais considérée par plusieurs comme une norme désuète et inefficace pour jouer les divers rôles que l'on reconnaît habituellement à la bande riveraine, notamment en ce qui a trait au rempart contre l'érosion, à la barrière contre l'apport de sédiment, à l'écran contre le réchauffement, au

⁸³ *Ibid.*

⁸⁴ Hydro-Québec TransÉnergie, *Étude d'impact*, vol. 2, p. D-11.

filtre pour les nutriments et au rôle de brise-vent. Les participants à l'atelier de Shawinigan sur les milieux riverains forestiers (2001), des représentants crédibles de la FAPAQ, du MENV, du MRN, de l'industrie forestière et des universités, concluent que les normes actuelles (20 mètres en forêt publique) sont insuffisantes pour assurer certains rôles des milieux riverains. Le rapport du comité de travail affirme que le manque de connaissances eu égard aux milieux riverains ne permet pas d'étudier en profondeur et de façon exhaustive les impacts qu'ont les opérations de déboisement sur les milieux riverains.

De plus, les participants à cet atelier concluent que les «normes actuelles ne permettent pas d'assurer adéquatement la préservation du milieu naturel riverain»⁸⁵. Ils ajoutent que «pour le maintien de la biodiversité des espèces et la notion de paysage, cette protection de 20 mètres s'avère insuffisante»⁸⁶. Ils abondent donc dans le même sens que moi à ce qui a trait à l'impossibilité pour le milieu riverain de remplir efficacement leurs multiples rôles dans un contexte d'une mince bande de 20 mètres :

Au sujet du rôle d'habitat faunique joué par les bandes riveraines, les participants sont nombreux à dire que dans le contexte actuel, ces milieux ne constituent généralement pas des habitats acceptables, particulièrement dans le cas des espèces demandant de grands massifs forestiers. Les principales raisons évoquées sont l'étroitesse des bandes de 20 m, l'élimination des gros arbres des zones éclaircies et la perturbation de la végétation résultant d'opérations forestières.⁸⁷

D'autre part, une étude effectuée par Marcel Darveau, Louis Bélanger et Jean Huot intitulée *Étude sur la faune et les lisières boisées riveraines : synthèse des résultats 1988-1996 et recommandations d'aménagement*, arrive des conclusion similaire :

Deux conclusions principales émergent. Premièrement, les lisières boisées de 20 m et 40 m sont trop étroites pour certaines espèces d'oiseaux et de mammifères qui les évitent. Deuxièmement, en plus des espèces qui évitent les lisières étroites, certaines de celles qui s'accommodent de ces lisières étroites montrent des signes de dérangement [...] Une norme générale obligeant à laisser des lisières boisées de 20 m le long de tous les cours d'eau et plans d'eau, avec comme seule mesure spécifique un élargissement à 60 m le long des rivières à saumon, ne peut assurer le maintien de la biodiversité.⁸⁸

⁸⁵ *Ibid.*, p. 17

⁸⁶ *Ibid.*, p. 27

⁸⁷ *Ibid.*, p. 23

⁸⁸ Marcel Darveau, Louis Bélanger, Jean Huot, *Étude sur la faune et les lisières boisées riveraines : synthèse des résultats 1988-1996 et recommandations d'aménagement*, Rapport, Centre de recherche en biologie forestière et Forêt Montmorency, Université Laval, Sainte-Foy, 1999, p. 2-3.

L'étude des chercheurs de l'université Laval recommande des bandes intactes allant jusqu'à 100 mètres de largeur en bordure des marais et tourbières, des bandes minimales de 40 mètres le long des cours d'eau désignés comme frayères (avec une augmentation à 60 mètres lorsque la pente est de 30 à 50 p. 100 et plus), des bandes de 100 mètres de largeur le long des cours d'eau où se trouvent des ravages du cerf de Virginie, ainsi que des anneaux tampons de 200 mètres pour la protection des héronnières.

Une revue de la littérature sur les bandes riveraines en milieu forestier effectuée par Michèle Labelle de la Société de la faune et des parcs du Québec lui fait conclure que «lors d'une demande d'élargissement de bandes riveraines en milieu forestier, la combinaison des justifications pour la protection accrue du milieu aquatique à celles de l'utilisation par la faune terrestre peut devenir un argument de poids lors de la prise de décision»⁸⁹. Une panoplie d'études démontrent que la bande de 20 mètres n'est pas suffisante. Castelle, Jonhson et Conolly (1994)⁹⁰ suggère une variation de la largeur de la bande allant de 3 à 200 mètres en fonction des conditions spécifiques du milieu. Lynch et al. (1985) prétendent qu'une largeur de 30 mètres ne permet l'élimination que de 75 à 80% des sédiments. Au sujet de la protection contre le réchauffement de l'eau causé par le ruissellement, Broderson (1973) propose 15 mètres pour les petits cours d'eau, Lynch et al. (1985) suggère une bande minimale de 30 mètres tandis que Barzier et Brown (1973) recommande plutôt des bandes de 24 mètres.

Par ailleurs, un mémoire d'Edenise Garcia du département des sciences biologiques de l'Université de Montréal portant sur les impacts des feux de forêts et des coupes forestières sur la contamination de l'eau au mercure arrive à une conclusion qui justifie l'augmentation de la bande riveraine lors de coupes à blanc :

Ainsi, des apports accrus de mercure vers les lacs dus à la coupe forestière affecteraient non seulement la qualité de l'eau et les organismes aquatiques, mais pourraient présenter des risques pour la santé humaine, particulièrement chez les communautés autochtones pratiquant une pêche soutenue dans la région. Les résultats obtenus dans cette étude suggèrent que la contamination des milieux aquatiques par le MeHg pourrait devenir un des facteurs qui devront être considérés dans le développement de stratégies de gestion durable de la forêt.⁹¹

À la lumière des doutes exprimés et des recommandations effectuées par certains chercheurs, l'élargissement de la lisière boisée à 100 mètres constituerait une mesure

⁸⁹ Michèle Labelle, Société de la faune et des parcs du Québec, *Revue de littérature sur les bandes riveraines en milieu forestier*, octobre 2000, p. 2.

⁹⁰ Source : Castelle, Johnson, Conolly, *Wetland and Stream Buffer Size Requirements*, 1994.

⁹¹ Edenise Garcia, Département de sciences biologiques, Université de Montréal, *Impact des feux de forêt et de la coupe forestière sur la contamination du zooplancton en méthyl mercure*, mémoire, août 1997, p. 64.

prudente eu égard aux rôles que doivent jouer les bandes riveraines en même temps qu'une mesure d'atténuation particulière facile à instaurer pour Hydro-Québec.

Cependant, devant la fermeture du promoteur vis-à-vis toute forme de mesure d'atténuation particulière autres que celles identifiées dans l'étude d'impact, il faut se rendre à l'évidence que la meilleure solution est d'abandonner ce projet d'une ligne entre les postes de Chénier et de l'Outaouais. Dans une lettre adressée à Mme Méthot, M. Duchesne, chargé de projet et porte-parole d'Hydro-Québec TransÉnergie, ferme définitivement la porte à toute forme de mesure particulière supplémentaire pour atténuer les impacts du projet sur l'environnement. Le message qu'il envoie au BAPE, à la ministre du MDDEP et à la population est le suivant : le projet est à prendre tel quel ou à laisser. Dans sa lettre, M. Duchesne écrit effectivement que «compte tenu de ce qui vient d'être démontré, Hydro-Québec ne peut mettre en place des mesures particulières autres que celles présentées dans l'étude d'impact, durant la construction ou pendant l'exploitation de la ligne Chénier-Outaouais». L'arrogance de ses propos laisse sous-entendre que le projet tel que présenté est parfait et ne peut pas être amélioré pour diminuer les impacts sur l'environnement. Devant une telle fermeture vis-à-vis des recommandations que le BAPE pourrait éventuellement suggérer, devant l'incapacité pour les citoyens de proposer des mesures d'atténuation supplémentaires, il ne reste que l'abandon pur et simple du projet.

À propos des paysages

«Les paysages sont des puits de mémoire.»⁹²
Serge Bouchard

La Charte du paysage québécois définit le paysage comme suit :

Le paysage est à la fois le résultat et la reconnaissance des occupations successives du territoire. Le territoire que l'on observe aujourd'hui allie un ensemble des éléments environnementaux aux multiples actions de l'homme. Dans ce processus continu, le territoire en constitue la matière première; il devient paysage lorsque des individus et des collectivités lui accordent une valeur paysagère.

Le paysage est source de création et d'expression. Il sert de lieu de mémoire et de lien avec notre passé dont il importe de préserver les éléments les plus fondamentaux. Un paysage peut être emblématique pour tous les Québécois ou unique à chaque communauté sans qu'il prétende nécessairement être exceptionnel. Le paysage traduit nos préoccupations relatives à la qualité de vie et notre résistance à la banalisation des spécificités territoriales.

Le paysage évolue constamment et à des échelles diverses. Que ce soit dans l'aire domestique privée, dans le champ des infrastructures publiques ou dans celui de l'exploitation industrielle des ressources, les paysages se transforment quotidiennement en fonction des choix individuels et des orientations collectives du moment. Le paysage inspire la culture dans la diversité de ses manifestations et l'enrichit ou l'appauvrit selon les choix d'activités ou de développement.

Le paysage est d'intérêt public, de responsabilité individuelle et collective. Chaque communauté est dépositaire du territoire qu'elle occupe et responsable de la valeur paysagère qu'elle lui attribue. Les interventions sur une portion de territoire par un propriétaire foncier ou un organisme engage sa responsabilité à l'égard des valeurs collectives et publiques du paysage. Dans le cadre de leur compétence, les collectivités locales, régionales et nationales sont les garantes et les gestionnaires d'un bien dont l'intérêt commun est évident.⁹³

⁹² Serge Bouchard, allocution intitulée *Les paysages humains* et prononcée dans le cadre d'une journée de formation *De pays en paysages* qui s'est déroulée à l'Hôtel Le Dauphin à Drummondville le 28 mai 1998.

⁹³ Conseil du paysage québécois, *Charte du paysage québécois*, Québec, 2000, p. 3.

G rard Beudet, chercheur associ    la Chaire en paysage et environnement de l'Universit  de Montr al, a fait  tat de la qu te de paysage de plus en plus g n ralis e, au Qu bec.   ses yeux, les citoyens ressentent un sentiment d'urgence, d'agression, devant les usages du territoire qui portent atteinte   leur qualit  de vie en d truisant les paysages qui leur sont chers.

Pour les experts en am nagement du territoire, le mot «paysage» est synonyme de «panorama», d'«esth tique». Une relation s' tablit entre le sujet spectateur et l'environnement visuel; le regard investit les paysages de valeur. Le territoire est simplement un espace, «tandis que le "paysage" est un habitat et un chez-soi»⁹⁴. Son alt ration est une cons quence directe des politiques gouvernementales n olib rales qui constituent un risque  conomique  lev  pour le Qu bec. «Partout ailleurs on constate que les r gions les plus prosp res sont celles qui ont investi massivement dans la mise en valeur de leur patrimoine et la qualit  de leur cadre b ti et paysager»⁹⁵, conclut Beudet.

Jean-Michel Perron, consultant en tourisme, stipule quant   lui que le «paysage constitue l' l ment visible de la mani re dont on consid re notre environnement [...] Quand on d grade notre environnement, on d grade  galement notre identit , les valeurs que nous avons en commun»⁹⁶. Pour lui, le paysage, en plus d' tre un bien commun inali nable, est le reflet de notre culture, m me s'il «n'est pas g r  comme tel»⁹⁷. Il trouve  cho chez Beudet qui affirme que «le paysage est un fait de culture et non de nature»⁹⁸. Pour d'autres, le paysage est une garantie patrimoniale que l'on offre   nos enfants : «Le paysage est un bien collectif, gardons-en quelques miettes pour les g n rations futures. Un environnement sain, un beau paysage, une agriculture respectueuse sont autant de valeurs s res propres   encourager le tourisme et une vraie qualit  de vie.»⁹⁹

La dimension symbolique du paysage trouve un  cho jusque chez les  conomistes:

La concurrence entre les divers «utilisateurs» d'espace devient de plus en plus aigu , et ses cons quences de plus en plus difficiles   ma triser. On assiste   une intensification des utilisations qui se traduit parfois par les divers ph nom nes d'encombrement,   une domination de plus en plus importante des usages non agricoles et   une mont e tr s forte des prix du

⁹⁴ Peter Jacobs dans Poullaouec-Gonidec, Philippe, et al., *Le paysage, territoire d'intentions*, sous la direction de Philippe Poullaouec-Gonidec, Michel Gari py et Bernard Lassus, Harmattan, 1999, p. 118.

⁹⁵ Sophie Girronnay, «S.O.S. paysages», *L'actualit *, num ro sp cial:  dition souvenir, janvier 2000, p. 184.

⁹⁶ Jean-Michel Perron, «Le paysage est un bien public», *Le Devoir*, 24 juillet 2003, p. A7.

⁹⁷ *ibid.*

⁹⁸ Girronnay, *Loc. Cit.*, p. 186.

⁹⁹ Luc Normandin, «Le paysage est un bien collectif», *La Presse*, 16 f vrier 2003, p. A11.

sol en certains lieux privilégiés. Il semble donc tout à fait légitime de considérer l'espace naturel comme une ressource rare, comme une entrée pour le système économique. Soulignons qu'en affirmant cela, il ne s'agit pas de «réduire» l'espace à un simple facteur de production. Il est clair que l'espace a une nature beaucoup plus complexe et multiforme, qu'il possède d'importantes et irréductibles dimensions psychologiques et sociales.¹⁰⁰

Quant à Hydro-Québec, elle est l'un des principaux commanditaires du Conseil du paysage québécois qui est à l'origine de la Charte du paysage québécois. Elle adhère donc aux principes élaborés par cette dernière :

- «Les citoyens, individuels ou corporatifs, et les instances publiques partagent la responsabilité de reconnaître, de mettre en valeur et de protéger le paysage.
- Le paysage doit devenir une préoccupation fondamentale lors de toute intervention sur le territoire.
- Le paysage évolue et se modifie constamment, si bien que toute intervention doit :
 - tenir compte de sa spécificité et de ses caractères particuliers;
 - reposer sur une connaissance adéquate de ses dimensions temporelle, géographique, économique, patrimoniale, culturelle, écologique et esthétique;
 - s'appuyer sur un exercice participatif et démocratique de la collectivité en vue d'assurer l'équité lors de tout arbitrage;
 - assurer un développement durable fondé non seulement sur la viabilité économique mais aussi sur le droit des citoyens à vivre dans un cadre de vie qui leur soit culturellement significatif»¹⁰¹.

Il y a cependant loin de la coupe aux lèvres en ce qui concerne l'application de ces principes par la société d'État. Pourtant, Le Conseil du paysage québécois a conçu un *Guide du paysage*, financé en partie par Hydro-Québec, pour justement aider les divers intervenants à intégrer la notion du paysage dans les processus décisionnels et la planification des interventions. Le Conseil offre même une formation d'une journée pour aider les intervenants à mettre en application les principes de la Charte; une formation que les bonzes d'Hydro-Québec devraient peut-être suivre car l'étude d'impact présentée dans le cadre de la présente audience porte à croire que ceux-ci ne semblent pas saisir ce qu'est un paysage ni son importance pour l'économie d'une région. En effet, même si elle reconnaît que «l'implantation de la ligne Chénier-Outaouais aura inévitablement des impacts sur le paysage»¹⁰², Hydro-Québec tend à les minimiser tout au long de l'étude. À plusieurs reprises, elle réduit considérablement la portée des altérations au paysage en

¹⁰⁰ Huriot, Jean-Marie, *Économie et nature – Essai sur l'élargissement de l'analyse entrées-sorties*, Paris, Éditions Sirey, Collection de l'Institut de mathématiques économiques de Dijon, 1980, p. 9.

¹⁰¹ Conseil du paysage québécois, *Loc.Cit.*, p. 5.

¹⁰² Hydro-Québec TransÉnergie, *Étude d'impact*, vol. 1, p. 4-26.

s'appuyant simplement sur le fait que le couvert forestier limite les champs visuels¹⁰³, que les montagnes cachent les pylônes¹⁰⁴ ou qu'une section ne présente «aucun observateur ayant un accès visuel significatif»¹⁰⁵. Il est pourtant évident que les paysages ne se limitent pas qu'au champ visuel actuel. Par exemple, de nouvelles infrastructures régionales, comme des sentiers pédestres notamment, pourraient voir le jour au cours des prochaines années et offrir des panoramas différents. Comme la ligne sera permanente, il faut absolument considérer les impacts sur le paysage à très long terme. Il est également évident que le couvert forestier peut être subitement modifié soit par une coupe forestière, par le développement ou par des feux de forêts. Les pylônes alors cachés par les couverts forestiers pourraient d'un jour à l'autre apparaître dans les champs visuels et altérer considérablement les paysages. De plus, le fait qu'une section de la ligne soit actuellement exempt «d'observateur ayant un accès visuel significatif» ne signifie aucunement que ce sera encore le cas dans quelques années. Hydro-Québec amoindrit également l'impact sur les paysages de la juxtaposition de plusieurs pylônes. Un pylône, c'est laid. Deux pylônes, ce n'est pas deux fois plus laid, mais bien laid exposant 2. Trois pylônes, c'est laid exposant 3. Autrement dit, la juxtaposition des pylônes n'est certainement pas une mesure d'atténuation de l'impact sur les paysages, mais bien une mesure d'aggravation.

D'une part, Hydro-Québec reconnaît les impacts inévitables sur les paysages et d'autre part, elle reconnaît l'importance et la qualité des paysages des régions touchées. En effet, le rapport de l'étude d'impact précise à plusieurs reprises les magnifiques attraits paysages que représentent la Petite-Nation et les Laurentides :

Le contrefort des Laurentides est pour sa part omniprésent dans la plupart des paysages observés et constitue la limite nord du bassin visuel de ce paysage régional. Le contraste qu'il crée avec la vallée de la rivière des Outaouais est d'ailleurs un des principaux attraits paysagers de la région.¹⁰⁶

C'est précisément ce contraste que la ligne projetée altérera considérablement, compte tenu du tracé actuel de la ligne existante que l'on peut d'emblée apercevoir à maints endroits. Plus loin, Hydro-Québec reconnaît l'importance régionale accordée aux paysages :

Plusieurs secteurs de la zone d'étude présentent des spécificités paysagères qui sont appréciées par la population et reconnus par les gestionnaires du territoire. De fait, certaines routes ou chemins de rangs sont considérées par les gestionnaires comme des routes panoramiques ou des corridors routiers d'intérêt visuel. [...] Des rivières de la zone d'étude – notamment

¹⁰³ Voir l'étude d'impact, vol. 1 à la page 3-54.

¹⁰⁴ *ibid.*

¹⁰⁵ *ibid.*, p. 3-57.

¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 3-51.

la rivière du Nord, la rivière Rouge, la rivière Saumon, la rivière de la Petite-Nation et la rivière du Lièvre – sont également valorisées non seulement pour la beauté naturelle de leurs paysages mais également pour les équipements récréatifs qu'on y retrouve. La rivière des Outaouais constitue pour sa part le principal élément d'attrait de la zone d'étude.¹⁰⁷

Plusieurs des rivières directement affectées par le projet d'Hydro-Québec sont d'ailleurs répertoriées comme étant des parcours canotables par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK). C'est le cas des rivières du Nord, Petite-Nation, Saumon, du lièvre et Rouge. La rivière Petite-Nation fait même actuellement l'objet d'un projet d'aménagement spécifique pour le canot-camping.

Le développement des activités de plein air et l'écotourisme sont des voies privilégiées de diversification économique pour pallier au déclin de l'industrie forestière et au manque de relève du secteur agricole. Or, le développement du tourisme et de l'écotourisme comme alternative économique nécessite des paysages non altérés, ou le moins altérés possibles, puisque l'esthétisme des paysages est souvent une motivation de premier ordre lors du choix d'une destination. Le projet d'Hydro-Québec aura de graves conséquences sur les possibilités d'exploiter les paysages de manière durable et donc sur la diversification économique des régions touchées par le projet.

Comme aucune mesure d'atténuation n'est possible pour éviter l'altération des paysages (une ligne électrique est une ligne électrique), la construction de cette ligne s'avère un très mauvais choix économique pour les régions touchées et ce, malgré le programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec. Ce programme prévoit une compensation de 1 % de la valeur du projet, soit près de 1,58 millions \$ pour l'ensemble des MRC touchées. Les montants que chaque MRC recevra et la distribution de ces montants aux différentes municipalités n'ont pas été précisées. Par ailleurs, il s'agit d'un montant non récurrent. Or, les régions touchées devront vivre à très long terme avec les nombreux impacts sur l'environnement et les paysages, ce qui, il va de soi, aura des répercussions négatives sur les économies régionales. Afin que le programme remplisse véritablement sa fonction telle que mentionnée dans le rapport de l'étude d'impact, à savoir «l'équité entre la communauté qui accueille un nouvel équipement et l'ensemble de la population québécoise qui en bénéficie»¹⁰⁸, Hydro-Québec devrait plutôt payer des redevances annuelles aux régions de l'ordre de 1 % de la valeur de l'électricité vendue à l'étranger. Les régions pourraient en contrepartie se voir dans l'obligation de verser ces montants dans des fonds verts régionaux servant à restaurer les écosystèmes, à créer des fonds de prévoyance pour l'amélioration des systèmes de traitements des eaux, effectuer du reboisement, faire de la sensibilisation, lutter contre les cyanobactéries, etc. Lors d'un forum sur l'environnement qui s'est déroulé à Ripon le 19 juin 2008, la préfète de la MRC Papineau, Mme Paulette Lalande, consciente des défis qu'attend la région en matière d'environnement, s'est dit ouverte à l'idée du fonds vert pour la Petite-Nation.

¹⁰⁷ *Ibid.* p. 3-51 et 3-52.

¹⁰⁸ *Ibid.*, p. 1-17.

Une fois altéré, il faut bien en prendre acte, les paysages sont perdus à tout jamais. C'est pourquoi la Charte du paysage stipule que «le paysage doit devenir une préoccupation fondamentale lors de toute intervention sur le territoire»¹⁰⁹. J'invite les commissaires à porter une attention particulière au patrimoine collectif que sont les magnifiques paysages bucoliques de la Petite-Nation et des Basses-Laurentides. Je les invite également à mettre en application les principes de la Charte. J'attire également l'attention sur un fait particulièrement inquiétant de l'étude d'impact : Hydro-Québec précise «que l'étude de la perception de la ligne Chénier-Vignan ne tient pas compte de la présence de la future autoroute 50»¹¹⁰...

¹⁰⁹ Conseil du paysage québécois, *Loc. Cit.*

¹¹⁰ *Ibid.*, p. 3-53.

À propos des milieux humides

«La Terre a perdu 50 % de ses zones marécageuses depuis 1900.»¹¹¹

Vital Signs, 2001

Comme il fut mentionné précédemment, Hydro-Québec n'a toujours pas précisé la superficie exacte des milieux humides affectés par la ligne projetée suite aux commentaires émis par le MDDEP. Ce dernier a jugé que la définition de milieu humide d'Hydro-Québec était «trop restrictive et différ[ait] de celle adoptée par le Ministère»¹¹², ce qui signifie clairement que le nombre de milieux humides touché est probablement plus grand que celui indiqué dans l'étude d'impact. Comme la définition retenue est trop restrictive, nous pouvons effectivement extrapoler et conclure que certains milieux humides, comme les forêts humides ou les marécages arbustifs, furent exclus du rapport d'Hydro-Québec. L'étude d'impact mentionne la présence de 45 tourbières couvrant une superficie totale de 12,6 hectares, soit l'équivalent de 5 % du déboisement total prévu pour la nouvelle ligne.

De plus, le promoteur semble avoir quelque peu traficoté la réalité puisque contrairement aux autres éléments touchés par le projet, l'étude d'impact sur les milieux humides s'est limitée à l'intérieur de l'emprise projetée. En effet, tous les autres éléments évalués dans l'étude d'impact le furent à l'intérieur de la zone d'étude, soit une bande d'une largeur de quatre kilomètres. Le point 4.3.1.4 de l'étude d'impact est très clair à ce sujet, il est bien question de l'emprise et non de la zone d'étude. Nous pouvons donc penser que la zone d'étude inclut en réalité davantage de milieux humides que le nombre indiqué dans l'étude d'impact et que la superficie totale est plus grande.

Malgré une définition restrictive qui a probablement modifié les données de l'étude et malgré l'exclusion des milieux humides en dehors de l'emprise, le MDDEP a émit son avis de recevabilité de l'étude d'impact et n'a effectué que quelques recommandations. La Loi sur la qualité de l'environnement exige pourtant une autorisation préalable du MDDEP pour toute activité en milieu humide. Mais il ne faut pas s'inquiéter, j'imagine, puisque le promoteur et ses propres études sur le sujet affirment, sans preuve à l'appui, «qu'en règle générale ses projets de lignes ont peu d'impacts sur les milieux humides»¹¹³. Est-ce que la ligne Chénier-Outaouais fera partie

¹¹¹ «Wetlands decline», dans *Vital Signs*, 2001, p. 96, cité par Hubert Reeves, Frédéric Lenoir, *Mal de Terre*, Paris, Édition du Seuil, 2003, p. 136.

¹¹² *ibid.*, p.1.

¹¹³ Hydro-Québec TransÉnergie, *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement. Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Deuxième série*. Rapport, février 2008, p.2.

de la règle générale ou sera-t-elle l'exception qui confirme la règle ? La question est importante parce que :

Le rapport du Worldwatch Institute montre d'ailleurs à quel point les milieux humides, qui ne couvrent que 6 % de la surface terrestre, nous fournissent néanmoins des «services biologiques» dans une proportion nettement supérieure. Ces écosystèmes sont la partie émergente des réserves d'eau souterraines, indique l'étude de Howard Youth, dont elles protègent la qualité vitale tout en étant le pilier obligé des pêcheries parce qu'on y retrouve le début des chaînes alimentaires. Cette richesse biologique explique d'ailleurs que les marais fournissent une contribution essentielle à la médecine, à la pharmacologie, à l'agriculture et à la foresterie. [...] Les marais facilitent la recharge des nappes souterraines, épurent les eaux de surface ou souterraines, retiennent les sédiments et nutriments, décomposent plusieurs types de molécules toxiques en éléments chimiques plus inoffensifs, sans parler leur valeur récréative et touristique, désormais à la hausse.¹¹⁴

Dans son livre *Mal de terre*, Hubert Reeves développe davantage sur le rôle des milieux humides :

[...] ces régions hébergent de nombreuses communautés animales et végétales et sont d'une importance cruciale pour la survie de certaines espèces menacées, y compris les oiseaux migrateurs. De plus, elles décontaminent les cours d'eau de leurs nombreuses toxines et des excès de nitrate et de phosphore dus aux engrais. Elles régularisent les flux d'eau, rechargent les nappes phréatiques et empêchent les inondations d'autres régions. Or, elles sont particulièrement difficiles à restaurer.¹¹⁵

Les milieux humides jouent donc un rôle biologique irremplaçable et leur importance devrait nous inciter à les protéger contre toute atteinte à leur intégrité écologique.

Nous savons que nous avons perdu au Québec environ 80 % de nos milieux humides sur le parcours du Saint-Laurent depuis les années 50. Mais nous n'avons pas, comme les Américains, une idée de la perte globale encourue depuis le début de la colonisation, ce qui change radicalement la vision du sort à réserver aux milieux humides qui ont survécu.¹¹⁶

La construction de la future autoroute 50 a déjà détruit une quantité non négligeable de milieux humides et en affectera une quantité encore plus importante

¹¹⁴ Louis-Gilles Francœur, «La catastrophe guette les milieux humides», dans *Le Devoir*, 2005-06-10, p. B5.

¹¹⁵ Hubert Reeves, Frédéric Lenoir, *Mal de Terre*, Paris, Édition du Seuil, 2003, p. 136.

¹¹⁶ Louis-Gilles Francœur, «La catastrophe guette les milieux humides», dans *Le Devoir*, 2005-06-10, p. B5.

lorsque la route sera terminée et qu'on y épandra du sel de déglacage. Il est donc impensable d'ajouter une pression supplémentaire à ces milieux, la plus minime soit-elle car en plus de leur rôle biologique, les milieux humides constituent l'habitat de nombreux importants d'espèces dont plusieurs sont menacées d'extinction.

Les tortues sont en train de battre de vitesse les autres espèces vivantes car elles affichent le rythme de déclin le plus élevé jamais enregistré au Québec. En effet, six des huit espèces présentes ici sont en situation de précarité sérieuse. [...] Les principales menaces qui touchent les tortues sont la modifications de leur habitat par la disparition des milieux humides pour cause d'inconscience collective, la modification des rives et du régime des eaux par des barrages, les stratégies de régulation qui enrayent les cycles naturels, l'agriculture (machinerie, bétail en rive ou cultures destructrices de milieux naturels) ainsi que la foresterie sans examen préalable de ses impacts écologiques. La prédation des œufs par un grand nombre de petits animaux est une autre calamité qui s'ajoute à celle des prédateurs à deux pattes qui tirent profit de la vente illégale de ces petits animaux. Les routes et principalement les autoroutes, bien plus larges, constituent de véritables murailles de Chine qui segmentent les milieux de vie de ces espèces, réduisent la connectivité des écosystèmes et provoquent des rencontres presque toujours fatales. Enfin, la pollution de l'eau constitue un facteur important de déclin dans certaines régions [...]¹¹⁷

Les commissaires doivent absolument tenir compte de cet état de fait car le projet de la ligne Chénier-Outaouais se juxtaposera parfois à quelques dizaines de mètres seulement de l'autoroute 50. La ligne existante aura de plus un impact cumulatif que nous ne pouvons ignorer. Par ailleurs, aucune mesure d'atténuation ne serait suffisamment efficace pour protéger adéquatement les milieux humides du projet d'Hydro-Québec, une opinion partagée par la représentante du MDDEP présente à la première partie de l'audience qui a spécifié que la première solution envisagée était l'évitement. Évitions donc les dommages irréparables en rejetant le projet d'Hydro-Québec.

Conclusion et recommandations

Après presque trente ans d'existence, le BAPE s'est imposé comme un outil essentiel pour diffuser de l'information, pour assurer une voix à la population face aux technocrates et promoteurs et pour offrir une place à l'environnement dans un système capitaliste de plus en plus vorace. Il faut le reconnaître, l'expérience du BAPE a pu faire reculer, à plusieurs reprises, les gouvernements ou les promoteurs privés dans leurs projets les plus insensés, comme par exemple, dans le cas du projet Grand-Brûlé-Vignan. Dans certains cas, par contre, le BAPE a autorisé des projets qui n'auraient peut-être pas dû voir le jour, notamment dans les cas de la rivière Magpie ou de l'Île René-Levasseur. Mais dans l'ensemble, le BAPE semble avoir conservé son but premier. Toutefois, la situation environnementale est désormais beaucoup plus préoccupante, au Québec et ailleurs, qu'elle ne l'était il y a vingt-cinq, dix ou même cinq ans. S'il veut conserver son importance et son utilité, le BAPE devra désormais tenir davantage compte de la situation globale de l'environnement avant de se prononcer. Un projet comme celui de la ligne Chénier-Outaouais peut paraître acceptable aux yeux de certains, d'autant plus lorsqu'il est comparé à son défunt cousin Grand-Brûlé-Vignan. À l'intérieur d'une l'emprise existante, le long d'une ligne déjà présente et parallèle à une autoroute en construction, nous pouvons penser que le projet sera moins contesté malgré des impacts importants. Force est également d'admettre que le projet nécessitera moins de déboisement, moins d'investissements et aucune expropriation. Mais est-ce que dans le contexte actuel, c'est-à-dire en fonction de l'état de la planète en 2008, le projet est-il acceptable ?

Tout au long de ce mémoire, j'ai tenté de mettre en lumière les impacts réels qu'aura le projet s'il va de l'avant. De la justification ratée du projet de la part du promoteur, en passant par les risques plausibles des champs électromagnétiques pour la santé, des torts irréparables des pesticides à l'environnement et à la qualité de l'eau, à la déforestation et ses impacts sur les habitats naturels et l'eau, ainsi qu'à l'altération définitive des paysages pour finalement effleurer les impacts sur les milieux humides, le projet n'est définitivement pas le même, une fois décortiqué, que celui présenté et embelli par Hydro-Québec. Cette dernière conclut dans son rapport de l'étude que «le projet n'aura aucun impact majeur sur le milieu. Les impacts résiduels de longue durée sont presque tous d'importance mineure ou négligeable»¹¹⁸. Rien n'est plus faux.

Par ailleurs, si vous êtes tentés, malgré tout ce qui précède, d'autoriser le projet d'Hydro-Québec, je vous invite préalablement à le situer dans le contexte actuel de la situation de l'environnement au Québec et sur l'ensemble de la planète :

- «La planète Terre connaît en ce moment même la sixième crise d'extinction des espèces vivantes qui lui soit advenue depuis que la vie, il y a trois milliards d'années, a commencé à transformer sa surface minérale. [...] Il n'y a pas de «catastrophisme» ici, ou alors il faut traiter toute une communauté scientifique de catastrophiste.»¹¹⁹

¹¹⁸ Hydro-Québec TransÉnergie, *Étude d'impact*, vol. 1, p. iii.

¹¹⁹ Hervé Kempf, *Comment les riches détruisent la planète*, Paris, Éditions du Seuil, 2007, p. 12 et 14.

- partout sur la planète, la situation des animaux est alarmante : (tiré de: Reeves, Hubert, Frédéric Lenoir, *Mal de Terre*, Paris, Édition du Seuil, 2003, p.p. 171-173) :
 - rhinocéros : «On en comptait 70 000 en 1960 et à peine 2 000 en 2000.»
 - éléphants : «Il y a 30 ans, les éléphants étaient plus de 2 millions. Ils sont moins de 300 000 aujourd'hui.»
 - «Quant aux grands félins, il sont en péril à cause de la fragmentation de leur habitat.»
 - «À cause du réchauffement des régions polaires, les ours polaires sont menacés de ne plus trouver les conditions de leur subsistance.»
 - «Le dernier bouquetin des Pyrénées s'est éteint il y a quelques années.»
 - «Le territoire du bonobo, la variété de chimpanzé la plus proche des humains, limité au nord par le fleuve Congo, au sud par la rivière Kasai, ne dépasse pas 200 000 km². Sa population est passée de cent mille individus en 1980 à dix mille aujourd'hui.»
 - «Les cétacés sont en mauvaises posture, surtout la baleine bleue, qui ne compte plus aujourd'hui que quelques milliers de spécimens alors qu'on les estimait à plus de deux cent mille en 1920. Même si leur pêche commerciale est interdite depuis 1986, plusieurs pays comme le Japon ou la Norvège transgressent la loi sous prétexte de recherches scientifiques. Il faudrait aussi parler de l'effet très négatif des sonars militaires sur ces mammifères. En mars 2000, par exemple, on a retrouvé quatorze baleines échouées aux Bahamas victimes d'hémorragies crâniennes dues à des ondes sonores intenses. La marine américaine a reconnu sa responsabilité.»
 - «Les bélugas du Saint-Laurent, au Québec, présentent le plus fort taux de cancer (27 %) enregistré chez les mammifères et sont aussi en voie de disparition. La pollution industrielle serait à l'origine de cette de cette hécatombe. Leur population est tombée de cinq mille au début du XX^e siècle à six cent cinquante aujourd'hui.»
 - «Le phoque moine a probablement disparu de la planète.»
 - Saumon de l'Atlantique : «Au cours des vingt dernières années, il a régressé de 78 %, victime de nombreux problèmes : barrages, surpêche, pollution.»
 - Bancs de coraux : «Plus du quart a maintenant disparu et la détérioration se poursuit à un rythme accéléré.»
 - «Les tortues de mer sont en voie d'extinction du fait de la pêche, mais aussi de l'ingestion de sacs de plastique, qu'elles confondent avec des méduses.»
- «Les populations de requins de l'Atlantique-Nord ont chuté de plus de moitié au cours des 15 dernières années et certaines espèces approchent du point de non-retour, selon une étude publiée [...] dans la revue Science.»¹²⁰
- «L'amincissement de la couche de glace dans le golfe du Saint-Laurent et au large de Terre-Neuve menace les populations de phoques qui ont besoin d'une palte-forme de

¹²⁰ Associated Press, «Le requin, un prédateur menacé», dans *La Presse*, 2003-01-17, p. B6.

glace pour élever leurs petits. [...] La couche de glace dans ces régions est beaucoup moins épaisse que la moyenne saisonnière de six des sept dernières années, indique le préliminaire préparé par des scientifiques du laboratoire maritime de l'Université Duke à Beaufort, en Caroline du Nord [...]»¹²¹

- «Les glaciers des Andes en Bolivie, situés à 5000 mètres au-dessus du niveau de la mer, fondent à une vitesse consternante, ce qui met en péril l'approvisionnement en eau des communautés vivant dans les vallées plus bas. Ces glaciers tropicaux devraient avoir complètement disparu d'ici 10 ou 15 ans, selon de récentes recherches de l'Institut de recherche pour le développement (IRD-France) et de scientifiques sud-américains. Il semble que le phénomène est lié au réchauffement climatique.»¹²²
- «Le réchauffement du climat pourrait faire disparaître d'ici 2100 presque tout le pergélisol des régions polaires du Canada, de la Russie et de l'Alaska, selon une étude publiée la semaine dernière par le US National Center for Atmospheric Research (NCAR).»¹²³
- «Tout comme le bar rayé, l'anguille est menacée de disparition dans le Saint-Laurent. Martin Castonguay estime que la situation est dramatique et qu'il est urgent d'appliquer de sévères mesures de gestion. Les constructions de la voie maritime au siècle dernier et de grands barrages comme ceux de Beauharnois et Mosses-Saunders à Cornwall en Ontario, ont marqué le début de la fin.»¹²⁴
- «Quelques 96% des stocks historiques de morue qui existaient au XIX^e siècle ont disparu pour différentes raisons, dont la surexploitation par les chalutiers qui raclent les fonds marins avec d'immenses filets de plusieurs centaines de mètres. C'est ce qu'indique une étude publiée aujourd'hui dans le *American Journal Frontiers in Ecology and Environment* qui a été réalisée à partir des livres de bord des navires de pêche hauturière de plusieurs États américains au XIX^e siècle.»¹²⁵
- «Même si le gouvernement prétend que la pollution diminue, une étude révèle qu'entre 1998 et 2002, le Canada a déversé un milliard de kilogrammes de produits chimiques toxiques par année dans le bassin des Grands Lacs, sans qu'il y ait de déclin significatif.»¹²⁶

¹²¹ Presse canadienne, «Golfe du Saint –Laurent : l'amincissement de la couche de glace menace les phoques», dans *Le Soleil*, 2003-01-17, p. A4.

¹²² International Herald Tribune, «Les glaciers fondent en Bolivie», dans *La Presse*, 2002-12-09, p. B7.

¹²³ Louis-Gilles Francoeur, «90% de tout le pergélisol pourrait fondre d'ici 100 ans», dans *Le Devoir*, 2005-12-28, p. A1.

¹²⁴ Pierre-Yvon Bégin, «L'anguille menacée d'extinction», dans *La Terre de chez nous*, 2003-09-21, p.1.

¹²⁵ Le Devoir, «Les stoks historiques de morue ont disparu», dans *Le Devoir*, 2005-03-02, p. A4.

¹²⁶ Presse canadienne, «Un milliard de kilos par an de polluants toxiques étouffent les Grands Lacs», dans *Le Devoir*, 2005-06-08, p. A5.

- «[...] cinq chercheurs de McGill, de l'INRS et de l'Institut Maurice-Lamontagne (IML) de Pêches et Océans Canada viennent de proposer un article scientifique à la revue *Limnology and Oceanography* sur l'étonnante baisse qu'ils ont relevée en ce qui concerne le taux d'oxygène dans les profondeurs de l'estuaire et du golfe, soit entre 200 et 300 mètres.»¹²⁷
- «Même si le Canada a dépassé les objectifs de l'entente canado-américaine sur les pluies acides, ses écosystèmes aquatiques ne retrouvent pas leur ancienne vitalité et la situation des forêts apparaît de plus en plus problématique, surtout dans les aires coupées à blanc. Au Québec, notamment, près du tiers de son territoire, soit plus de 800 000 km² dans les régions du sud, reçoit plus de 20 kg à l'hectare[...].»¹²⁸
- «[...] les deux tiers des lacs importants de l'Estrie affichent un taux d'accumulation de sédiments supérieur à dix centimètres sur leurs rives.»¹²⁹
- «Le niveau d'eau des lacs Huron et Michigan a baissé de 80 centimètres depuis les années 1800.»¹³⁰
- «En Allemagne, où plusieurs organismes publics analysent régulièrement, depuis des années, le lait maternel, on a constaté que celui-ci contient jusqu'à 350 types de polluants.»¹³¹
- «Dans 100 ans, le lac Saint-Pierre, un des maillons de la Réserve mondiale de la biosphère, aura complètement disparu sous l'effet d'un envasement accéléré et d'un étouffement par les engrais et les matières organiques crachées par les cours d'eau agricoles et les municipalités.»¹³²

¹²⁷ Louis-Gilles Francœur, «Le Saint-Laurent s'asphyxie», dans *Le Devoir*, 2004-06-18, p. A1.

¹²⁸ Louis-Gilles Francœur, «La santé des écosystèmes aquatiques ne s'améliore pas», dans *Le Devoir*, 2005-02-05, p. A2.

¹²⁹ Louis-Gilles Francœur, «Les lacs de l'Estrie vieillissent prématurément», dans *Le Devoir*, 2004-05-28, p. B7.

¹³⁰ Presse Canadienne, «Baisse sans précédent du niveau de deux Grands Lacs», dans *Le Devoir*, 2005-01-25, p. A4.

¹³¹ Hervé Kempf, *op.cit.*, p. 23

¹³² Louis-Gilles Francœur, «Le lac Saint-Pierre aura disparu dans 100 ans», dans *Le Devoir*, 2004-04-09, p. B7.

- «Des taux alarmants de polluants ont été découverts dans des aliments vendus au Canada, notamment dans des œufs, du bœuf, du porc et des fromages, révèle un rapport non publié de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) [...]»¹³³
- «La pollution industrielle a augmenté de 21 % dans les Grands Lacs entre 1998 et 2001 malgré les efforts de dépollution déployés des deux côtés de la frontière, soutient une analyse de données gouvernementales divulguée par la Commission de coopération environnementale (CCE) de l'ALÉNA [...]»¹³⁴
- «On estime par exemple que 18 000 bouts de plastique flottent sur chaque kilomètres carré d'océan ; dans le centre du Pacifique, on compte 3 kilogrammes de déchets pour 500 grammes de plancton!»¹³⁵
- «Selon une étude du Centre d'études sur le Nord à Churchill (CNSC), à Manitoba, au Canada, la population des ours polaires autour de la baie d'Hudson, estimée à plus d'un millier d'unités, est en grand danger. «En vingt ans, la date de la débâcle des glaces dans la baie d'Hudson a été avancée de deux semaines en moyenne», et en automne elles se forment une semaine et demie plus tard. Or les ours blancs ont besoin de la glace pour se nourrir, en chassant phoques annelés ou barbus sur la banquise. «Une semaine de moins passée sur la glace à s'alimenter est un manque à gagner pour l'ours de 10 kilos en réserves de graisse», un élément essentiel à sa survie pendant les quelque cinq mois d'été et d'automne où il est forcé de jeûner.»¹³⁶
- etc.

Devant un tel constat, tout projet comme celui de la ligne Chénier-Outaouais doivent être sérieusement et rigoureusement soupesés avant d'être approuvés car leurs impacts s'additionneront aux impacts des autres projets environnants et à la pollution générale. Je vous rappelle qu'Hydro-Québec s'est fermée à toute possibilité de mettre en place des mesures d'atténuation supplémentaires et que peu de mesures furent proposées dans l'étude d'impact au sujet de la destruction des habitats fauniques de plusieurs espèces menacées ou vulnérables. La liste québécoise de ces espèces s'allongent dramatiquement à chaque année. Il faut également tenir compte du principe d'Olaf Arrhenius et d'Edward O. Wilson sur la destruction des habitats : «Selon ce principe largement vérifié sur le terrain, on estime que lorsque 50 % d'un territoire donné (une île par exemple) a été détruit, 90 % des espèces endémiques ont été exterminées.»¹³⁷ Justement, la ligne Chénier-Outaouais serait juxtaposée à la ligne existante et à

¹³³ Presse canadienne, «Plusieurs aliments contiendraient des taux alarmants de polluants», dans *Le Devoir*, 2002-09-16, p. A4.

¹³⁴ Louis-Gilles Francœur, «Les Grands Lacs sont encore plus pollués», dans *Le Devoir*, 2006-02-10, p. A4.

¹³⁵ Hervé Kempf, *op. cit.*, p. 22.

¹³⁶ Hubert Reeves, *op. cit.*, p. 251.

¹³⁷ *Ibid.*, p. 170.

l'autoroute 50. Cette réalité risque fort de détruire au moins 50 % des habitats naturels de ces secteurs. Le projet d'Hydro-Québec n'amènera pas suffisamment bénéfiques pour justifier autant d'impacts sur l'environnement. Comme toujours, ce sont les générations futures qui paieront les coûts environnementaux et sociaux de ce projet insensé.

Si, par malheur, je n'ai pas réussi à vous convaincre de recommander à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de ne pas aller de l'avant avec la ligne Chénier-Outaouais, voici quelques mesures d'atténuation qui, je l'espère sincèrement, pourront aider un tant soit peu les écosystèmes touchés :

- 1) Interdiction d'utilisation de pesticides sous la ligne existante et la ligne projetée ;
- 2) Versement par Hydro-Québec d'une redevance annuelle de 1 % de la valeur de l'électricité vendue par l'intermédiaire de la ligne projetée aux MRC concernées et obligation pour ces MRC de verser les sommes dans un fonds vert régional ;
- 3) Interdiction pour Hydro-Québec d'installer des pylônes à l'intérieur d'un milieu humide (définition du MDDEP) ;
- 4) Conservation d'une bande riveraine intacte d'une largeur de 100 mètres pour tous les cours d'eau permanents ;
- 5) Sous les pylônes et les lignes traversant des routes, des sentiers, des chemins, etc., installation obligatoire de panneaux indiquant les risques plausibles des champs électromagnétiques.

Annexe

La réglementation fédérale et le rôle de l'agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

- 1.1 La réglementation des pesticides est une responsabilité partagée entre les deux ordres de gouvernement au Canada. Le gouvernement fédéral a la responsabilité d'autoriser la mise en marché provisoire des pesticides et de les homologuer tandis que les provinces et les territoires réglementent la vente, l'usage et la distribution des produits après homologation, sur leur territoire. Selon leur loi habilitante, les municipalités peuvent également intervenir dans la réglementation au niveau local.
- 1.2 La responsabilité fédérale de réglementer les pesticides découle de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Selon son article 5, il est normalement interdit d'importer ou de vendre au Canada des «produits antiparasitaires» qui n'ont pas été évalués et homologués, qui ne respectent pas les normes prescrites ou dont l'emballage et l'étiquetage ne sont pas réglementaires. Selon les définitions larges de «parasite» et de «produit antiparasitaire», données à l'article 2¹³⁸ de la Loi, cette prohibition générale s'applique à tous les produits antiparasitaires : fongicides, insecticides, herbicides et antimicrobiens comme les désinfectants, les produits chimiques pour piscines et les agents de protection du bois. Pour plus de commodité, nous utiliserons dans le présent rapport le terme plus général «pesticide», même si ce dernier ne paraît pas dans la Loi.
- 1.3 La Loi est complétée par le Règlement sur les produits antiparasitaires. Ce règlement formule les dispositions relatives à l'évaluation des produits avant la mise en vente, à leur homologation, à l'annulation ou à la suspension des certificats et aux exigences d'étiquetage et d'emballage. Un autre règlement prescrit les tarifs à payer pour l'évaluation et l'homologation des produits, et pour le maintien du certificat d'homologation. Il s'agit du *Règlement fixant les prix à payer pour la prestation du service d'évaluation des demandes relatives aux produits antiparasitaires par Sa Majesté du chef du Canada ou en son nom, pour le droit ou l'avantage de fabriquer ou de vendre un produit antiparasitaire au Canada et pour la fixation des limites maximales de résidus à l'égard d'un produit antiparasitaire*.

¹³⁸ La Loi définit «parasite» comme suit : tout parasite d'une plante ou d'un animal, notamment insecte, champignon, bactérie, virus, mauvaise herbe ou rongeur nuisibles, nocifs ou gênants, ainsi que toute fonction organique nuisible, nocive ou gênante d'une plante ou d'un animal.

Elle définit comme suit «produit antiparasitaire» : produits, organismes, substances, dispositifs ou autres objets fabriqués, présentés, vendus ou utilisés comme moyens de lutte directs ou indirects – par prévention, destruction, limitation, attraction, répulsion ou autre – contre les parasites. Sont compris parmi ces produits :

- a) les composés ou substances de nature ou destinés à renforcer ou modifier leurs caractéristiques physiques ou chimiques;
- b) les ingrédients actifs servant à leur fabrication.

- 1.4 La *Loi sur les produits antiparasitaires* et ses règlements d'application sont administrés officiellement par le ministre de la Santé. Cependant, les opérations quotidiennes sont effectuées par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA). L'Agence a été créée au sein de Santé Canada en avril 1995 pour regrouper en un seul lieu les ressources et le mandat de la réglementation antiparasitaire au niveau fédéral. Avant la création de l'ARLA, plusieurs ministères fédéraux se partageaient les décisions : Santé Canada, Environnement Canada, Ressources naturelles Canada, Pêches et Océans Canada, ainsi qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada, dont le ministre était responsable de l'administration de la Loi. Même si ces ministères ne sont plus partie aux décisions, ils appuient le travail de l'ARLA, en particulier par la recherche et la surveillance dans leur domaine de compétence propre.
- 1.5 Afin d'homologuer un pesticide pour son usage au Canada, le promoteur doit soumettre à l'ARLA des tests et des études scientifiques détaillés sur l'innocuité et la valeur du produit. À partir de cette information, l'ARLA effectue une *évaluation du risque* qui considère la toxicité inhérente du produit, la mesure dans laquelle la population et le milieu visé et non visé peuvent être exposés au produit, avec les dommages pour la santé et l'environnement qui peuvent éventuellement en découler. On effectue aussi une *évaluation de la valeur*, pour juger si le produit contribuera à la lutte antiparasitaire et si le taux d'application est le plus faible possible pour obtenir le résultat voulu. À noter que l'ARLA n'effectue pas ses propres tests lorsqu'elle évalue un pesticide. Elle procède plutôt à un examen scientifique des données d'essai fournies par le promoteur. Le processus d'évaluation est abordé en détail au chapitre 8.
- 1.6 Conformément à la *Loi sur les aliments et drogues*, l'ARLA doit également établir des limites maximales pour les résidus de pesticides dans les aliments, ou LMR, désignées également sous le terme «tolérances».
- 1.7 Si les conditions stipulées sont satisfaites, l'article 13 du Règlement sur les produits antiparasitaires exige l'homologation du produit à l'étude. Cependant, l'article 18 stipule qu'il faut refuser l'homologation quand, entre autres choses, «l'emploi du pesticide comporte un risque inacceptable pour la santé de la population, les plantes, les animaux ou l'environnement». Ni la Loi ni son règlement ne précisent ce qui constitue un «risque inacceptable».
- 1.8 La gestion du risque des pesticides homologués se réalise avant tout par les conditions d'utilisation. Le non-respect des conditions précisées sur l'étiquette ou de toute autre condition d'homologation est une infraction à la Loi, qui peut mener à la suspension, à l'annulation, à des restrictions ou à l'élimination progressive du pesticide.
- 1.9 L'ARLA est chargée de suivre l'application de la Loi. Elle effectue cette tâche grâce à un réseau d'agents et d'inspecteurs régionaux répartis dans l'ensemble du pays, en collaboration avec les provinces et les territoires et d'autres ministères fédéraux.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est, quant à elle, chargée de vérifier les concentrations de résidus de pesticides dans les aliments au point de vente, et de voir à ce qu'elles ne dépassent pas les limites maximales de résidus (LMR) établies par l'ARLA. L'ACIA a également la responsabilité d'inspecter la teneur en pesticides d'autres produits, comme la nourriture pour animaux.

- 1.10 La personne qui contrevient à la Loi ou à son règlement est passible, sur accusation sommaire, d'une amende maximale de 50 000 \$ ou d'une peine d'emprisonnement maximale de six mois, ou des deux. Les auteurs d'actes criminels sont passibles d'une amende maximale de 250 000 \$ ou d'une peine maximale de deux ans, ou des deux.¹³⁹

¹³⁹ Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes, *op. cit.*, p. 5-7.

Bibliographie

Agence de santé publique du Canada, site Internet : <http://www.phac-aspc.gc.ca/>, visité le 3 juillet 2008.

Arcand, Paul, *Québec sur ordonnance*, documentaire, 2007.

ARLA, site Internet : <http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/aboutpmra/healtheval-f.html>, visité le 3 juillet 2008.

Associated Press, «Le requin, un prédateur menacé», dans *La Presse*, 2003-01-17, p. B6.

Basso, Jacques-A., *Les groupes de pression*, Paris, Presses universitaires de France, 1983, p. 69.

Bégin, Pierre-Yvon, «L'anguille menacée d'extinction», dans *La Terre de chez nous*, 2003-09-21, p.1.

Boissonnault, Robert, «Duperie et détournement de lignes à l'horizon : exporter l'électricité, oui, mais à quel prix ?», dans *Le Devoir*, 2001-05-31, p. A7.

Burcombe, John, «Transparence chez Hydro-Québec?», dans *Le Devoir*, 2002-11-12, p. A6.

Bureau du vérificateur général du Canada, Johanne Gélinas, *Rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable à la Chambre des communes, chapitre 1 : Les substances toxiques – Suivi*, 2002, 37 p.

COMEST, *Le principe de précaution*, rapport, mars 2005, p.14.

Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes, *Les pesticides, un choix judicieux s'imposent pour protéger la santé et l'environnement*, Mai 2000, 226 p.

Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, *Rapport*, décembre 2004, 307 p.

Conseil du paysage québécois, *Charte du paysage québécois*, Québec, 2000, 7 p.

Côté, Charles, «L'Ontario pourrait se brancher sur le Québec et le Manitoba», dans *La Presse*, 2002-10-30, p. D1.

Darveau, Marcel, Louis Bélanger, Jean Huot, *Étude sur la faune et les lisières boisées riveraines : synthèse des résultats 1988-1996 et recommandations d'aménagement*,

Rapport, Centre de recherche en biologie forestière et Forêt Montmorency, Université Laval, Sainte-Foy, 1999, 39 p.

Environnement Canada, Wan MT, Moul DJ, Watts RG, *Toxicité aiguë de Garlon 3ATM, Garlon 4TM, triclopyr, ester triclopyr, et de leurs dérivés: 3,5,6-trichloro-2-pyridinol et 3-méthoxy-3,5,6- trichloropyridine chez les salmonidés du Pacifique*, 1987.

Francœur, Louis-Gilles, «90% de tout le pergélisol pourrait fondre d'ici 100 ans», dans *Le Devoir*, 2005-12-28, p. A1.

Francœur, Louis-Gilles, «La catastrophe guette les milieux humides», dans *Le Devoir*, 2005-06-10, p. B5.

Francœur, Louis-Gilles, «Le lac Saint-Pierre aura disparu dans 100 ans», dans *Le Devoir*, 2004-04-09, p. B7.

Francœur, Louis-Gilles, «Le Saint-Laurent s'asphyxie», dans *Le Devoir*, 2004-06-18, p. A1.

Francœur, Louis-Gilles, «La santé des écosystèmes aquatiques ne s'améliore pas», dans *Le Devoir*, 2005-02-05, p. A2.

Francœur, Louis-Gilles, «Les lacs de l'Estrie vieillissent prématurément», dans *Le Devoir*, 2004-05-28, p. B7.

Francœur, Louis-Gilles, «L'incontournable BAPE : l'organisme s'est imposé comme un bastion de la démocratie participative», dans *Le Devoir*, 2004-01-03, p. B1.

Francœur, Louis-Gilles, «Monsanto : déni et collusion», dans *Le Devoir*, 2008-05-17.

Francœur, Louis-Gilles, «Les Grands Lacs sont encore plus pollués», dans *Le Devoir*, 2006-02-10, p. A4.

Francœur, Louis-Gilles, «Réserves d'eau : Hydro-Québec aurait fourni des chiffres différents au BAPE et à la Régie de l'énergie», dans *Le Devoir*, 2004-04-16, p. A-2.

Francœur, Louis-Gilles, «Un chercheur subit d'autres pressions de Santé Canada», dans *Le Devoir*, 2001-10-30, p. A1.

Garcia, Edenise, Département de sciences biologiques, Université de Montréal, *Impact des feux de forêt et de la coupe forestière sur la contamination du zooplancton en méthyl mercure*, mémoire, août 1997, 88 p.

Gironnay, Sophie, «S.O.S. paysages», *L'actualité*, numéro spécial: édition souvenir, janvier 2000, p. 184.

Gouvernement du Québec, *Code de gestion des pesticides*, février 2003, 29 p.

Gouvernement du Québec, Institut national de santé publique du Québec, Groupe scientifique sur les pesticides, Direction de la toxicologie humaine, Direction des risques biologiques, environnementaux et occupationnels, *Réflexion sur l'utilisation des pesticides en milieu urbain*, mémoire, décembre 2001, 22 p.

Gouvernement du Québec, *Rapport de l'atelier sur les milieux riverains forestiers*, Shawinigan, 21 et 22 novembre 2001, 47 p.

Henry, Jacques, Ministère des Transports, Direction de l'Outaouais, courriel adressé à Marie-Josée Méthot du BAPE, document DQ1.1, 1 p.

Huriot, Jean-Marie, *Économie et nature – Essai sur l'élargissement de l'analyse entrées-sorties*, Paris, Éditions Sirey, Collection de l'Institut de mathématiques économiques de Dijon, 1980.

Hydro-Québec TransÉnergie, *Ligne à 315 kV Chénier-Outaouais. Étude d'impact sur l'environnement*, volume 1 : rapport principal, octobre 2007, pagination diverse.

Hydro-Québec TransÉnergie, *Ligne à 315 kV Chénier-Outaouais. Étude d'impact sur l'environnement*, volume 2 : annexes, octobre 2007, pagination diverse.

Hydro-Québec TransÉnergie, *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement, réponses aux questions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, Première série, février 2008, 101 p.

Hydro-Québec TransÉnergie, *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement. Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Deuxième série*, février 2008, 10 p.

International Herald Tribune, «Les glaciers fondent en Bolivie», dans *La Presse*, 2002-12-09, p. B7.

Kempf, Hervé, *Comment les riches détruisent la planète*, Paris, Éditions du Seuil, 2007, 147 p.

Labelle, Michèle, Société de la faune et des parcs du Québec, *Revue de littérature sur les bandes riveraines en milieu forestier*, octobre 2000, 14 p.

Larivière, Thierry, «Le problème des dérives de pesticides», dans *La Terre de chez nous*, 11 septembre 2003, p. 8.

Le Devoir, «Les stoks historiques de morue ont disparu», dans *Le Devoir*, 2005-03-02, p. A4.

Ministère de la Justice du Québec, *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.

Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, site Internet : <http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/environnement/index.php?pesticides>, visité le 3 juillet 2008.

Normandin, Luc, «Le paysage est un bien collectif», *La Presse*, 16 février 2003, p. A11.

OMS, Site Internet : <http://www.who.int/peh-emf/about/WhatisEMF/fr/index1.html>, visité le 23 juin 2008.

OMS, Site Internet : <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs205/fr/>, consulté le 23 juin 2008.

Paquet, Stéphane, «La vente des lignes d'Hydro rapporteraient au moins 3 milliards \$; Les finances ont en main deux études», dans *Le Soleil*, 2003-06-02, p. A1.

Parti libéral du Québec, *Pour un environnement sain et un développement durable. Priorités d'actions politiques en matière d'environnement*, Février 2003, p. 15.

Perron, Jean-Michel, «Le paysage est un bien public», *Le Devoir*, 24 juillet 2003, p. A7.

Poullaouec-Gonidec, Philippe, et al., *Le paysage, territoire d'intentions*, sous la direction de Philippe Poullaouec-Gonidec, Michel Gariépy et Bernard Lassus, Harmattan, 1999.

Presse Canadienne, «Baisse sans précédent du niveau de deux Grands Lacs», dans *Le Devoir*, 2005-01-25, p. A4.

Presse canadienne, «Golfe du Saint –Laurent : l'amincissement de la couche de glace menace les phoques», dans *Le Soleil*, 2003-01-17, p. A4.

Presse canadienne, «Un milliard de kilos par an de polluants toxiques étouffent les Grands Lacs», dans *Le Devoir*, 2005-06-08, p. A5.

Presse canadienne, «Plusieurs aliments contiendraient des taux alarmants de polluants», dans *Le Devoir*, 2002-09-16, p. A4.

Tribunal de grande instance de Lyon, *Jugement correctionnel du 26 janvier 2007*, no. 0077476, 13 p.

Trudel, Michèle, «Hertel-Des Cantons, cinq ans plus tard», dans *La terre de chez nous*, semaine du 23 janvier 2003, p. 7.

Waridel, Laure, *L'envers de l'assiette; et quelques idées pour la remettre à l'endroit*, Montréal, Les éditions Écosociété, 2003.